

PARTIE 6 – OBJECTIFS ET ACTIONS DE GESTION

Les objectifs sont définis par déclinaison des enjeux précédemment énoncés. Ils sont formulés de façon à tendre vers un état de conservation optimal des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

Les actions sont choisies pour chaque objectif de façon à atteindre ceux-ci à moyen ou long terme. Elles résultent d'une adaptation des actions contractuelles Natura 2000 en application des articles R.414-8 à 18 du code de l'Environnement, décrites dans la circulaire du Ministère de l'Ecologie datée du 21 novembre 2007, pour ce qui concerne les habitats non agricoles. Dans la SAU, elles font appel aux mesures agro-environnementales.

D'autres actions, non éligibles aux crédits Natura 2000, peuvent être citées pour mémoire : les actions d'autres programmes publics dont les objectifs convergent avec ceux du présent docob (programme d'entretien de rivière, par ex.), les actions de suivi scientifique, les actions de communication...

Les objectifs et les actions sont appelés à être évalués périodiquement et être modifiés, le cas échéant.

I. Définition des objectifs et des actions

1. Enjeu A de conservation et de restauration des pelouses pionnières (6110*), des pelouses sèches à brome érigé (6210*) et des fruticées à genévrier commun (5130) étroitement imbriquées

Face à l'enjeu A, quatre objectifs sont définis en fonction de l'état de conservation (2 degrés d'embuissonnement), des opportunités de reconversion de pinèdes et des menaces (loisirs motorisés, projection lors des traitements des cultures voisines).

Objectif A1 :

Conserver la surface et l'état des pelouses et leur faciès d'embuissonnement
à genévrier commun encore ouverts.

Il s'agit d'éviter la disparition, sous les fruticées feuillues et les accrues de chênes et de pins, des dernières surfaces de pelouses encore ouvertes au moment de la cartographie du site (2007) parfois imbriquées avec les fruticées à genévrier. Le taux d'embuissonnement actuel est compris entre 0 et 25%.

Etat visé par l'objectif : toutes les pelouses et fruticées à genévrier classées en bon état de conservation en 2007 doivent rester en bon état, ou voir leur état amélioré.

Niveau de priorité :

Le degré de priorité³ est de 1 car il s'agit d'habitats prioritaires (pelouse pionnière, pelouses xérophile et mésophile riches en espèces d'orchidées), et menacés de disparition à moyenne échéance.

Actions :

- Gestion des habitats GH01 : Chantier d'entretien des pelouses ouvertes par gyrobroyage ou débroussaillage léger (action contractuelle Natura 2000 n° A323 05R).
- Gestion des habitats GH02 : Entretien par fauches régulières des pelouses ouvertes (action contractuelle Natura 2000 n° A323 04R).
- Autres actions :
 - Suivi scientifique SC01 : Suivi de l'état de conservation des pelouses et fruticées à genévrier encore ouvertes en 2007 (cf. *programme de suivis scientifiques*).
 - Action de maîtrise foncière MF01 : Acquisitions à l'amiable de parcelles de pelouses et de fruticées à genévrier classées en bon état en 2007 (voir *programme de maîtrise foncière*).

Objectif A2 :

Restaurer les pelouses sèches et leur faciès d'emboisement
à genévrier commun en voie de boisement ou après exploitation des pinèdes.

Il s'agit de débroussailler, puis d'entretenir régulièrement (cf. A1), les coteaux où se mêlent des pelouses et des fruticées à genévrier commun embroussaillées totalement ou partiellement (plus de 25% de recouvrement ligneux). Le sous-bois doit présenter encore des espèces de pelouses et des genévriers.

Concernant les pinèdes comportant un sous-bois potentiel pour une restauration en pelouse sèche à brome érigé et fruticée à genévrier commun (présence de graminées de pelouses et/ou de genévrier), il s'agit de profiter de leur coupe d'exploitation pour leur redonner leur vocation première de milieu ouvert.

Cet objectif n'est pas réalisable dans les situations suivantes :

- si la parcelle est boisée depuis plus de 20 ans, il faut une autorisation de défrichement. Faute d'autorisation de défrichement, le propriétaire ne peut pas changer l'affectation du sol et est donc tenu de reboiser après la coupe d'exploitation ou de chablis dans un délai de 5 ans. Après autorisation de défrichement,, le propriétaire peut contractualiser.

³ Priorité forte : 1 – priorité moyenne : 2 – priorité faible : 3

- si la parcelle est classée espace boisé classé (EBC), on ne peut changer sa vocation sans réviser le POS ou le PLU.

Etat visé par l'objectif : les pelouses et fruticées à genévrier embuissonnées doivent retrouver un aspect ouvert (25% de recouvrement ligneux au maximum) et une composition floristique proche des pelouses ouvertes. Absence de rémanents au sol.

Niveau de priorité :

Priorité 2 ou priorité 3 dans le cas de restauration des pelouses après exploitation des pinèdes, car l'état de conservation est moyen à mauvais, la capacité de régénération n'est pas garantie et les efforts consentis peuvent s'avérer peu efficaces.

Actions :

- Gestion des habitats GH03 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (action contractuelle Natura 2000 n° A323 01P).
- Autre action :
 - Suivi scientifique SC02 : Suivi de l'état de conservation des pelouses et fruticées à genévrier restaurées (cf. *programme de suivis scientifiques*).

Objectif A3 :

Eviter les usages dégradants des pelouses et fruticées à genévrier commun

Cet objectif passe avant tout par des actions d'animation, de communication ciblée auprès des propriétaires et des usagers pour écarter les menaces et usages dégradants, comme les loisirs motorisés. Rappelons que la loi du 3 janvier 1991 (art. L.362-1 à L.362-8 du code de l'environnement), relative à la circulation des véhicules motorisés en milieu naturel, encadre ce type d'activité. Notamment, elle interdit la circulation motorisée en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation. A noter qu'elle n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant aux dits propriétaires.

La ré-ouverture des coteaux à pelouses peut attirer les pratiquants de quad et d'autres engins motorisés. Il convient de communiquer vers ce public, en ciblant les clubs, comme celui de La Neuville-sur-Essonne, installé au cœur du site.

Si des usages dégradants persistent malgré les actions de communication, notamment la fréquentation d'engins provoquant une dégradation significative du tapis végétal, il s'agira de protéger physiquement les sites de pelouses.

Etat visé par l'objectif : un regard différent parmi les propriétaires, exploitants et habitants ; absence d'usages dégradants, notamment pas de trace d'engins motorisés.

Niveau de priorité :

Priorité 1 pour la communication et 3 pour la fermeture des accès (à réaliser en dernier ressort en cas d'échec de la communication).

Actions :

- Action de gestion des habitats GH04 : Travaux de fermeture des accès aux pelouses sèches (action contractuelle Natura 2000 n° A323 24P).
- Autres actions :
 - Action d'animation et de communication AC05 : Sensibilisation des propriétaires aux pelouses sèches (voir programme d'animation).
 - Action d'animation et de communication AC06 : Sensibilisation des usagers d'engins motorisés avec la collaboration des clubs de loisirs motorisés et des concessionnaires locaux. (voir programme d'animation).

Objectif A4 :

Eviter les projections dans les pelouses sèches lors des traitements des cultures voisines

Il s'agit d'éviter que les traitements de cultures situées au voisinage des pelouses ne viennent toucher la végétation de ces dernières. Pour cela, il est proposé de laisser une bande non cultivée en limite périphérique des pelouses.

Etat visé par l'objectif : aucun risque de projection de traitements de cultures dans les pelouses.

Niveau de priorité :

Le degré de priorité est de 1 car il s'agit d'habitats prioritaires (pelouse pionnière, pelouses xérophile et mésophile riches en espèces d'orchidées), et menacés de disparition à moyenne échéance.

Actions :

- GH05 : Maintien d'une bande non cultivée en lisière de pelouse (mesure agro-environnementale territorialisée MAET avec l'engagement unitaire COUVER06).

2. Enjeu B de conservation et d'amélioration des habitats et des espèces liées aux cours d'eau

Cet enjeu B rassemble les habitats d'intérêt communautaire (végétations de rivières à renoncules 3260, boisements de berge à aulnes et frênes 91E0*), trois espèces d'intérêt communautaire (Chabot 1163, Lamproie de Planer 1096 et Bouvière 1134) et leur habitat, le tout en lien fonctionnel avec les marais et les annexes hydrauliques du lit majeur.

L'objectif général du docob pour cet enjeu est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et l'amélioration des conditions d'accueil de la vie aquatique (herbiers, poissons) dans l'Essonne et ses affluents.

Les objectifs opérationnels pressentis sont :

Objectif B 1

Restaurer les habitats de végétations aquatiques et les habitats
du Chabot, de la Lamproie et de la Bouvière

Recalibrées, rectifiées à l'époque des grands drainages agricoles, les rivières ont un lit mineur artificialisé qu'il convient de renaturer. Cela passe par des re-méandrages, la création d'épis pour dévier le courant et retrouver des berges concaves et convexes, la restauration de frayères si besoin, l'enlèvement réfléchi d'embâcles (certains sont favorables à la faune et à la diversification du cours), l'ouverture des vannages pour la libre circulation de l'eau, des sédiments et des formes de vie.

Niveau de priorité : 1.

Actions pressenties : restauration de la diversité physique du lit mineur, restauration de frayères à Chabot et Lamproie de Planer, ouverture des vannages assurant la libre circulation des poissons, suivi des effets des travaux sur les populations locales de poissons d'intérêt communautaire, suivi des végétations d'eau courante à renoncules, sensibilisation des pêcheurs à la gestion des rivières, des ripisylves et aux poissons d'intérêt communautaire par le biais des AAPPMA et de la Fédération de Pêche.

Objectif B 2

Restaurer et entretenir les berges boisées

Les boisements linéaires de berge à base d'aulnes et de frênes n'ont guère été entretenus par les propriétaires riverains, avant la déclaration d'intérêt général qui confère la compétence aux syndicats de rivière. De fait, elles ont parfois besoin d'être restaurées pour redynamiser le peuplement, accroître

la diversité des essences et des strates. Pouvant occulter l'éclaircissement nécessaire au maintien des végétations d'eau courante à renoncules, elles ne doivent pas former un écran.

A contrario, elles peuvent avoir disparu de certaines sections de rivière, induisant un trop fort développement des végétations aquatiques et amphibies de bordure, une absence de protection de la rivière contre les polluants.

Les grandes renouées exotiques ont localement un comportement invasif.

Il s'agit donc, au cas par cas, de proposer des actions de gestion équilibrée pour retrouver une berge boisée de qualité le long des cours d'eau du site.

Niveau de priorité : 1.

Actions pressenties : restauration et reconstitution de berge boisée, suivi du linéaire de boisement, suivi et limitation des taches de renouées exotiques à caractère invasif, sensibilisation des propriétaires riverains à la gestion des berges avec une plaquette.

Objectif B3 :

Restaurer et entretenir les zones humides du lit majeur

Faute d'entretien agricole depuis des décennies, et suite à l'enfoncement de la nappe, les marais sont en voie de boisement. Ils ont besoin d'être restaurés dans leur couverture végétale initiale et leur fonctionnement hydraulique. La plupart des noues et des bras morts ont été déconnectés des rivières lors de la rectification de ces dernières. De fait, la rivière se trouve souvent cloisonnée par les bourrelets de curage et isolée de son lit majeur, ou au mieux, entretient des liens fonctionnels dégradés avec les habitats et les annexes hydrauliques du lit majeur.

Niveau de priorité : 1.

Actions pressenties : reconnexion ou recreusement de noues, restauration du fonctionnement hydraulique des marais, restauration des marais boisés et entretien de l'état ouvert par faucardage ou pâturage, acquisitions à l'amiable de marais.

Tous ces objectifs et actions vont dans le même sens que l'objectif général d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015, fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Le SDAGE bassin Seine-Normandie décline cet objectif de qualité en 10 objectifs opérationnels dont :

- « Préserver et restaurer la faune et la flore dans les rivières et les plans d'eau » avec les grandes catégories d'actions suivantes convergentes avec les objectifs du docob : Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité, assurer la continuité

écologique, gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu, lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques.

- « Maintenir les espaces humides » avec les grandes catégories d'actions suivantes convergentes avec les objectifs du docob : Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver et maintenir leur fonctionnalité, limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants.

Le SAGE "Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés" (en cours en 2008), déclinaison locale du SDAGE, prévoit des objectifs qui vont dans le sens de ceux définis dans le docob : assurer la libre circulation des organismes aquatiques et des flux de sédiments, rétablir ou maintenir un état des berges et de la végétation rivulaire, identifier, préserver et restaurer les zones humides, lutter contre les espèces invasives, etc.

Le programme d'entretien des syndicats de rivière a fait l'objet d'une étude globale menée par le SMESME, approuvée à l'automne 2007. Il prévoit les actions suivantes qui vont également dans le sens des objectifs fixés par le docob : entretien de la ripisylve, restauration des zones humides latérales (marais, noues, bras morts), création de passe à poisson, renaturation du lit, lutte contre les plantes envahissantes (élodée, renouée du Japon), etc. De plus, les techniques douces préconisées respectent l'intégrité et l'état de conservation des habitats aquatiques et de la ripisylve.

Par ailleurs, le Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) prévoit les interventions suivantes, le plus souvent identiques à celles des syndicats de rivière : restauration du lit et des berges, suppression de vannages ou d'ouvrages, création de passes à poissons, désencombrement et reconnexion de marais, végétalisation des atterrissements, faucardage sélectif, coupe sélective de la ripisylve... Le parti pris de méthodes douces donne des garanties de respect des habitats d'intérêt communautaire (ripisylve, herbiers aquatiques, habitats de poissons).

Le PAPI, en revanche, cherche à écrêter les crues gênantes en aval, dans le département de l'Essonne, en aménageant des bassins de rétention dans certaines zones humides du lit majeur de l'Essonne dans le site Natura 2000, ce qui peut avoir des incidences négatives pour le fonctionnement hydraulique et biologique de la rivière selon les modalités techniques prévues (en cours de définition).

En conclusion, la majorité des programmes publics liés à la ressource en eau prennent déjà bien en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000, directement et indirectement. Les objectifs et les actions de ces programmes sont identiques ou similaires à ceux pressentis dans l'intérêt du site, y compris les actions de communication et les suivis d'indicateurs.

La circulaire du Ministère de l'Ecologie, datée du 21 novembre 2007, stipule que « ... les objectifs poursuivis d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques intègrent les objectifs de maintien ou restauration en bon état de conservation des habitats et espèces justifiant du réseau Natura 2000 au

titre du registre des zones protégées annexé au SDAGE. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales ».

En conséquence, le docob ne prévoit pas d'actions spécifiques et s'appuie sur les programmes publics en vigueur ou prévus. Il s'agit donc essentiellement de veiller à une bonne cohérence entre ces programmes publics et les intérêts du site Natura 2000, d'où le dernier objectif proposé :

Objectif B4 :

Coordonner la gestion du site Natura 2000 avec les programmes publics
en faveur de l'eau, des rivières, des zones humides et des ressources halieutiques

Il s'agit pour la structure animatrice, en charge de la mise en œuvre de la gestion du site Natura 2000, de s'informer de l'état d'avancement de ces programmes publics, de coordonner la gestion du site avec ces programmes, le cas échéant.

Résultat visé : bonne connaissance mutuelle des programmes, bonne coordination technique et chronologique.

Niveau de priorité : 1.

Actions :

- Gestion administrative AD01 : Participation aux commissions et groupes de suivi des programmes publics en faveur de l'eau, des rivières et des zones humides associées: commission locale de l'eau, et tout comité de pilotage éventuel pour le suivi du PAPI, du programme d'entretien des rivières...
- Suivi scientifique SC03 : récolte des données de suivis et d'indicateurs fournis par l'administration (DIREN, DDASS, ONEMA) et les maîtres d'ouvrages des programmes publics en faveur de l'eau (indicateurs des programmes d'entretien de rivières, par exemple) ; interprétation pour le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire liés aux cours d'eau (cf. programme de suivis scientifiques).

3. Enjeu C : conservation des forêts alluviales et des lisières humides associées

Les forêts alluviales (aulnaies-frênaies 91E0* et chênaies-frênaies 91F0) sont, pour la plupart, issues de l'évolution spontanée des marais abandonnés par l'élevage depuis plusieurs décennies. Les peuplements sont jeunes, sous la forme de franc-pieds et de taillis, plus ou moins mêlés de grands peupliers naturalisés ou issus de plantation avortée. Il est fréquent de rencontrer des clairières de marais non évolué (cariçaies), avec des lisières humides à grandes herbes (habitat 6430).

Ces complexes forestiers sont dans une situation incertaine en raison de leur faible rapport économique et du morcellement de la propriété. Les plans simples de gestion (PSG) ne sont pas obligatoires pour nombre de petites propriétés inférieures à 25 ha d'un seul tenant, ce qui ne facilite pas la maîtrise de leur évolution. La populiculture peut être une alternative tentante pour les propriétaires.

Objectif C1 :

Conserver les surfaces de forêts alluviales et améliorer leur état

La structure de la plupart de ces jeunes forêts alluviales, en pleine dynamique, est assez éloignée de l'état de conservation optimal des habitats d'importance communautaire correspondants. Il importe d'inciter les propriétaires à les laisser mûrir sans intervention ou à les gérer par une amélioration de la structure du peuplement.

Vu la dynamique des peuplements observés et l'intérêt des clairières marécageuses, il n'y a pas lieu de procéder à des plantations mais plutôt de dépresser les peuplements et de favoriser le cas échéant la régénération naturelle.

Note : l'ouverture de la forêt alluviale près des cours d'eau renvoie aux actions prévues dans le programme d'entretien des cours d'eau par les syndicats de rivières.

Résultats visés : structures horizontale et verticale variées avec plusieurs classes d'âge, plusieurs strates et plusieurs essences (au moins 2 : l'aulne *Alnus glutinosa* et le frêne *Fraxinus excelsior*), absence ou rareté des peupliers, présence de lisières humides à hautes herbes.

Niveau de priorité : 1 car l'aulnaie-frênaie est un habitat prioritaire et la forêt alluviale joue un rôle capital dans la protection de la ressource en eau et, partant, des habitats et espèces d'intérêt communautaire liés aux cours d'eau.

Actions :

- Action de gestion des habitats GH06 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves et de la végétation des berges (cette action vise aussi les mégaphorbiaies) (mesure forestière contractuelle Natura 2000 n° F 227 06).
- Autres actions :
 - Action d'animation et de communication AC07 : Sensibilisation des propriétaires forestiers à la gestion des forêts alluviales (*voir programme d'animation*).
 - Suivi scientifique SC04 : Suivi de l'état de conservation de la forêt alluviale (*cf. programme de suivis scientifiques*).

- Action de maîtrise foncière MF02 : Acquisition de parcelles boisées de ripisylves d'aulnes et de frênes ou échanges entre propriétaires (cf. *programme de maîtrise foncière*).

4. Enjeu D : conservation des populations de Lucane cerf-volant

La conservation des populations de Lucane cerf-volant 1083 passe par la présence suffisante de bois mort et sénescents de chêne dans lequel l'espèce passe toute sa vie larvaire, contribuant ainsi à recycler la matière ligneuse.

Objectif D1 :

Augmentation de bois sénescents de chêne au profit du Lucane cerf-volant
--

Il s'agit d'augmenter la proportion de bois sénescents, dépérissant et/ou portant des cavités de chêne dans les forêts exploitées, notamment dans le bois de Malesherbes, afin de garantir la présence permanente de bois vermoulu pour les larves de ce coléoptère.

A noter que cet objectif peut profiter à un grand nombre d'autres espèces cavernicoles ou saproxyliques (insectes, oiseaux, mammifères).

Résultats visés : développement de bois sénescents et morts, maintien ou développement de la population de Lucane.

Niveau de priorité : 3 car l'espèce est assez commune en France.

Actions :

- Suivi scientifique SC05 : Suivi de l'état de conservation de la population de Lucane cerf-volant (cf. *programme de suivis scientifiques*).

A noter que mesure forestière contractuelle Natura 2000 n° F22712 : « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » ne peut être employée ici car elle ne peut être prise seule, indépendamment d'une autre mesure forestière.

5. Enjeu E : amélioration des connaissances biologiques sur le site

Le diagnostic écologique a fait apparaître une connaissance insuffisante sur les poissons d'intérêt communautaire.

A noter qu'il ne paraît pas nécessaire de confirmer la présence signalée de l'Ecaille chinée en raison de sa fréquence en France et de l'absence d'enjeu.

Objectif E1 :

Connaître le statut précis et la distribution des poissons d'intérêt communautaire

Il s'agit d'obtenir des précisions sur la distribution précise du Chabot, de la Lamproie de Planer et de la Bouvière, et sur leurs frayères.

Action pressentie :

Etude de la distribution des populations et des frayères du Chabot, de la Lamproie de Planer et de la Bouvière dans les vallées de l'Essonne, de l'Oeuf et de la Rimarde.

Cette action est déjà prévue dans le programme d'intervention des syndicats de rivière (SMESME, 2007).

6. Enjeu F : information et sensibilisation de la population locale**Objectif F1 :**

Faire connaître aux acteurs ruraux et aux habitants la valeur du patrimoine naturel et provoquer une appropriation de sa conservation

Il s'agit de délivrer une information, faire prendre conscience de la richesse et de la fragilité du patrimoine naturel subsistant dans le site Natura 2000, en ciblant la population locale, et en priorité les propriétaires privés et les ayants droit des parcelles concernées par le périmètre du site fin d'obtenir leur bonne volonté et si possible leur coopération active.

Résultats visés : Bonne notoriété du site, de son patrimoine et des actions de gestion du docob au sein de la population locale ; signature de contrats et adhésions à la charte Natura 2000 du site par les propriétaires et les ayant-droits.

Niveau de priorité : 1.

Actions :

- Action d'animation et de communication AC01 : Edition d'une plaquette générale sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Essonne et vallons voisins (*voir missions de la structure animatrice*).
- Action d'animation et de communication AC02 : Bulletin d'information du site (*voir missions de la structure animatrice*).
- Action d'animation et de communication AC03 : Articles de presse (*voir missions de la structure animatrice*).

- Action d'animation et de communication AC04 : Animation de réunions publiques d'information des habitants (voir missions de la structure animatrice).

Tableau 14 : tableau synoptique des objectifs, des actions et des possibilités de financement

OBJECTIFS	ACTIONS	Niveau de priorité	Dispositifs DRDR	Autres programmes publics	Financement à rechercher
A1 : Conserver la surface et l'état des pelouses et leur faciès d'embaumement à genévrier commun encore ouverts.	GH01 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	1	mesure 323B (action A323 05R)		
	GH02 : Entretien par fauches régulières	1	mesure 323B (action A323 04R)		
	SC01 : Suivi de l'état de conservation des pelouses et fruticées à genévrier	1	mesure 323A		
	MF01 Acquisition à l'amiable de pelouses et de fruticées à genévrier en bon état	3			communes, Conseil Général...
A2 : Restaurer les pelouses sèches et leur faciès d'embaumement à genévrier commun en voie de boisement ou après exploitation des pinèdes	GH03 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	2	mesure 323B (action A323 01P)		
	SC02 : Suivi de l'état de conservation des pelouses et fruticées à genévrier restaurées	2	mesure 323A		
A3 : Eviter les usages dégradants des pelouses et fruticées à genévrier commun	AC05 : Sensibilisation des propriétaires aux pelouses sèches	1	mesure 323A		DIREN, Conseil Régional, Conseil Général...
	AC06 : Sensibilisation des usagers d'engins motorisés avec la collaboration des clubs de loisirs motorisés et des concessionnaires locaux.	1	mesure 323A		DIREN, Conseil Régional, Conseil Général...
	GH04 : Travaux de fermeture des accès aux pelouses sèches	3	mesure 323B (action A323 24P)		
A4 : Eviter les projections lors des traitements des cultures voisines	GH05 : Maintien d'une bande non cultivée en lisière de pelouse	1	MAET Couver06		
B 1 : Restaurer les habitats de végétations aquatiques et les habitats du Chabot, de la Lamproie et de la Bouvière	Restauration de la diversité physique du lit mineur, restauration de frayères à Chabot et Lamproie de Planer, effacement des ouvrages entravant la libre circulation des poissons, suivi des effets des travaux sur les populations locales de poissons d'intérêt communautaire, suivi des végétations d'eau courante à renoncules, sensibilisation des pêcheurs à la gestion des rivières, des ripisylves et aux poissons d'intérêt communautaire par le biais des AAPPMA et de la Fédération de Pêche.	1		Actions prévues dans SDAGE, SAGE, programmes d'entretien de rivière des syndicats	
B 2 : Restaurer et entretenir les boisements de berge	Restauration et reconstitution de berges boisées, suivi et limitation des taches de renouées exotiques à caractère invasif, sensibilisation des propriétaires riverains à la gestion des ripisylves et des berges	1			

B3 : Restaurer et entretenir les zones humides du lit majeur	Reconnexion ou recusement de noues, restauration du fonctionnement hydraulique des marais, entretien des marais en bon état, restauration des marais boisés et entretien de l'état ouvert, acquisitions à l'amiable de marais	1			
B4 : Coordonner la gestion du site Natura 2000 avec les programmes publics	AD01 : Participation aux commissions et groupes de suivi des programmes publics en lien avec le site Natura 2000 et les objectifs du docob	1	mesure 323A		
en faveur de l'eau, des rivières, des zones humides et des ressources halieuthiques	SC03 : récolte des données de suivis et d'indicateurs liés à l'eau ; interprétation pour le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces	1	mesure 323A		
C1 : Conserver les surfaces de forêts alluviales et améliorer leur état	GH06 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves et de la végétation des berges	1	mesure 227 (action F227 06)		
	AC07 : Sensibilisation des propriétaires forestiers à la gestion des forêts alluviales	1	mesure 323A		
	SC04 : Suivi de l'état de conservation de la forêt alluviale	1	mesure 323A		
	MF02 : Acquisition de parcelles boisées de ripisylves d'aulnes et de frênes	3			communes, Conseil Général, syndicats de rivière...
D1 : Augmentation de bois sénescents de chêne au profit du Lucane cerf-volant	SC05 : Suivi de l'état de conservation de la population de Lucane cerf-volant	3			DIREN, Conseil Régional, Conseil Général...
E1 : Connaître le statut précis et la distribution des poissons d'intérêt communautaire	Etude de la distribution des populations et des frayères du Chabot, de la Lamproie de Planer et de la Bouvière	2		Action prévue dans programmes d'entretien de rivière des syndicats	
F1 : Faire connaître aux acteurs ruraux et aux habitants la valeur du patrimoine naturel et provoquer une appropriation de sa conservation	AC01 : Edition d'une plaquette générale sur le site	1	mesure 323A		
	AC02 : Bulletin d'information du site	2			
	AC03 : Articles de presse	2			
	AC04 : Animation de réunions publiques	1			
GESTION ADMINISTRATIVE					
	AD02 : Organisation et animation des réunions du comité de pilotage	1	mesure 323A		
	AD03 : Recensement, assistance et suivi des bénéficiaires des contrats ou chartes	1			
	AD04 : Suivi de la mise en œuvre du docob	1			
	AD05 : Rapport triennal de mise en œuvre du document d'objectifs	1			
	AD06 : Evaluation du document d'objectifs en année N+5	1			

II. Récapitulatif et classements des actions

1. Les actions éligibles aux crédits Natura 2000

1.1 Les actions contractuelles de gestion des habitats

Les actions suivantes sont finançables au titre des mesures 227 et 323B du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013 :

- ❑ GH01 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (action contractuelle Natura 2000 n° A323 05R).
- ❑ GH02 : Entretien par fauchages réguliers (action contractuelle Natura 2000 n° A323 04R).
- ❑ GH03 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (action contractuelle Natura 2000 n° A323 01P).
- ❑ GH04 : Travaux de fermeture des accès aux pelouses sèches (action contractuelle Natura 2000 n° A323 24P).
- ❑ GH05 : Maintien d'une bande non cultivée en lisière de pelouse (mesure agro-environnementale territorialisée MAET avec l'engagement unitaire COUVER06).
- ❑ GH06 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves et de la végétation des berges (mesure forestière contractuelle Natura 2000 n° F 227 06).

1.2 Les missions du maître d'ouvrage de la mise en œuvre du docob et de la structure animatrice

Une structure animatrice technique pourra être choisie par le maître d'ouvrage de la mise en œuvre du docob (collectivité territoriale ou à défaut l'Etat), et se verra confier un certain nombre de missions générales, financées au titre de la mesure 323A du PDRH. Si le maître d'ouvrage de l'animation peut réaliser l'animation en régie, il fera dans ce cas office de structure animatrice.

L'animation et la communication :

- ❑ AC01 : Edition d'une plaquette générale sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Essonne et vallons voisins.
- ❑ AC02 : Bulletin d'information du site Natura 2000 Vallée de l'Essonne et vallons voisins.
- ❑ AC03 : Articles de presse.
- ❑ AC04 : Animation de réunions publiques d'information des habitants
- ❑ AC05 : Sensibilisation des propriétaires aux pelouses sèches.

- ❑ AC06 : Sensibilisation des usagers d'engins motorisés avec la collaboration des clubs de loisirs motorisés et des concessionnaires locaux.
- ❑ AC07 : Sensibilisation des propriétaires forestiers à la gestion des forêts alluviales avec une plaquette.

La gestion administrative :

- ❑ AD01 : Participation aux commissions et groupes de suivi des programmes publics en faveur de l'eau.
- ❑ AD02 : Organisation et animation des réunions du comité de pilotage
- ❑ AD03 : Recensement, assistance et suivi des bénéficiaires des contrats ou chartes
- ❑ AD04 : Suivi de la mise en œuvre du docob.
- ❑ AD05 : Rapport triennal de mise en œuvre du document d'objectifs

Les suivis scientifiques et techniques :

Le décret du 26 juillet 2006 indique que le document d'objectifs détermine « les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation » (article R 414-11 du Code de l'Environnement)

Deux types de suivis sont à prendre en compte :

- Suivi de l'efficacité des mesures de conservation (ce type de suivi est distinct des contrôles administratifs prévus dans les cahiers des charges des contrats).
- Suivi de l'état de conservation général des habitats et des populations d'espèces d'importance communautaire du site en vue de l'évaluation en année N+6.

Ce programme de suivi peut être décliné comme suit :

- ❑ SC01 : Suivi de l'état de conservation des pelouses et des fruticées à Genévrier encore ouvertes en 2007.
- ❑ SC02 : Suivi de l'état de conservation des pelouses des fruticées à Genévrier restaurées.
- ❑ SC03 : Récolte et analyse des données de suivis et d'indicateurs sur l'eau et la vie aquatique.
- ❑ SC04 : Suivi de l'état de conservation de la forêt alluviale
- ❑ SC05 : Suivi de l'état de conservation de la population de Lucane cerf-volant.

2. Les actions non éligibles aux crédits Natura 2000

La maîtrise foncière

Leur financement n'est pas prévu dans le dispositif Etat/Europe du PDRH. Il est à rechercher auprès des collectivités locales selon leur champ de compétences et l'éligibilité des actions à leur programme d'intervention.

A noter, par exemple, que le Conseil Général peut financer à 50% les acquisitions dans le cadre du programme de maîtrise des inondations, ce qui concerne les habitats du lit majeur des cours d'eau.

- ❑ MF01 : Acquisitions de parcelles de pelouses et de fruticées à Genévrier commun en bon état en 2007.
- ❑ MF02 : Acquisitions de parcelles boisées de ripisylves d'aulnes et de frênes ou échanges entre propriétaires.

III. Fiches descriptives des actions

cf. pages suivantes

Recommandation commune à toutes les zones contractualisées :

Donner libre accès aux spécialistes mandatés par la structure animatrice ou l'administration aux fins d'inventaires et de suivis prévus dans le DOCOB, sur l'ensemble des parcelles du signataire situées à l'intérieur du site Natura 2000.

ACTION GH01

Entretien des pelouses par gyrobroyage ou débroussaillage léger		Priorité 1
Action contractuelle Natura 2000 : A323 05R		
Objectif concerné : objectif A1 : Conserver la surface et l'état des pelouses et leur faciès d'embuissonnement à genévrier commun encore ouverts (bon état de conservation)		
Justification de l'action Certaines pelouses sèches sont abandonnées depuis peu ou ont évolué lentement suite à leur abandon ancien. La dynamique arbustive se fait sentir légèrement et les menace à terme. L'objectif est de maintenir ces pelouses dans leur état ouvert. La strate arbustive basse (épines noires, surtout) sera coupée ou broyée annuellement par des moyens mécaniques (débroussailleuse à dos ou broyeur selon la taille de la parcelle et son accès).		
Habitats et espèces 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> . 6210* - Formations herbeuses mésophiles sur calcaire du <i>Mesobromion</i> ou <i>Xerobromion</i> et faciès d'embuissonnement. 5130-2 – Fruticées secondaires à genévrier commun sur pelouses calcaires. 1078 – Ecaille chinée	Engagements non rémunérés - Aucune plantation de ligneux. - Pas de retournement (cultures à gibier par exemple). - Intervention entre le 1er octobre et le 1er mars pour ne pas perturber la faune. - Ne pas délivrer d'autorisation pour la pratique de loisirs motorisés. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, matériel et techniques utilisés, météo, difficultés rencontrées, remarques éventuelles...).	
Localisation des sites visés Cf. cartes Actions dans l'atlas cartographique.	Engagements rémunérés - Travaux d'entretien régulier par coupe à la débroussailleuse à dos ou par broyage à choisir ou moduler selon le taux de ligneux, la surface et l'accessibilité, une à deux fois pendant la durée du contrat. - Tronçonnage et bûcheronnage légers. - Exportation des produits de coupe hors de la pelouse. - Evacuation des produits de coupe en décharge ou dans la plate-forme de compostage la plus proche. - Brûlage des rémanents regroupés sur une place non sensible pour la pelouse. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à atteindre les objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
Surface Pelouses : 24,10 ha Junipérais : 1,50 ha TOTAL : 25,60 ha		
Engagements spécifiques Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du		

<p>montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles...). Ces précisions seront laissées à l'appréciation du service instructeur</p>	<p style="text-align: center;">Précautions et recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à conserver le recouvrement ligneux éventuel à raison de 25% au maximum, dans l'intérêt de la faune, réparti en petites taches au sein de la parcelle, conserver tous les sujets (surtout les semis) de genévrier commun, mais éliminer soigneusement les pins adultes et les semis de pins. - Conserver de préférence les haies ou fourrés existant entre la pelouses et les cultures voisines. - Ne pas broyer ou couper les massifs d'épines hébergeant des garennes de lapins. - Maintenir si possible des éléments fixes du paysage (grands arbres, arbres à cavités). - Limiter au maximum l'utilisation des intrants chimiques ou organiques. 														
<p style="text-align: center;">Acteurs concernés</p> <p>Propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur les parcelles (collectivités locales ou particuliers). Entreprises de travaux forestiers ou d'entretien de paysage, associations de réinsertion... Conservatoire botanique national, association naturalistes, fédération des chasseurs...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à respecter ou faire respecter la réglementation sur le brûlage des produits de coupe. - Veiller à enlever les dépôts de déchets (gravats, épaves, végétaux coupés...) et à respecter ou faire respecter la réglementation sur les dépôts de déchets. 														
<p style="text-align: center;">Indicateurs de suivi d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Photographies avant et après. - Taux de recouvrement arbustif de 25% au maximum. - Résultats du suivi scientifique (SC01). 	<p style="text-align: center;">Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente. - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (respect des dates et itinéraires techniques préconisés, photographies avant et après travaux). 														
<p style="text-align: center;">Coûts prévisionnels</p> <p>Broyage mécanique ou coupe à la débroussailleuse à dos de pelouses peu fermées ou d'accès facile : 2 240,00 € HT/ha</p> <p>Frais de transport et de mise en décharge :1 200,00 € HT/ha</p>	<p style="text-align: center;">Programmation indicative</p> <p>Une action contractuelle d'entretien A32305R avec un temps de retour de 3 ans (2 passages pendant la durée du contrat). Exemple :</p>														
<p style="text-align: center;">Financement</p> <p>Mesures contractuelles du PDRH : 50% FEADER et 50% MEEDDAT</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #d9ead3;"> <th style="width: 20%;">N</th> <th style="width: 20%;">N+1</th> <th style="width: 20%;">N+2</th> <th style="width: 20%;">N+3</th> <th style="width: 20%;">N+4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A323 01P</td> <td></td> <td></td> <td>A323 05R</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					N	N+1	N+2	N+3	N+4	A323 01P			A323 05R	
N	N+1	N+2	N+3	N+4											
A323 01P			A323 05R												

ACTION GH02	
Entretien des pelouses par fauches régulières	Priorité 1
Action contractuelle Natura 2000 : A323 04R	
Objectif concerné : objectif A1 : Conserver la surface et l'état des pelouses et leur faciès d'embuissonnement à genévrier commun	
Justification de l'action Cette action fait suite à l'action GH01 après une ou plusieurs interventions de débroussaillage ou de broyage, dans les parcelles qui se prêtent à une fauche mécanisée (pas de pente forte, terrain sans micro-reliefs ou anciennes souches). Le principe est de faucher la végétation herbacée et les jeunes repousses de ligneux et d'exporter les produits de coupe. Cette pratique est préférable au broyage car la flore des pelouses sèches peut être modifiée par enrichissement du sol en litière. Le travail se fera au moyen d'une débroussailleuse à dos (avec un couteau à herbe) ou d'un équipement type agricole.	
Habitats et espèces 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> . 6210* - Formations herbeuses mésophiles sur calcaire du <i>Mesobromion</i> ou <i>Xerobromion</i> et faciès d'embuissonnement. 5130-2 – Fruticées secondaires à genévrier commun sur pelouses calcaires. 1078 – Ecaille chinée	Engagements non rémunérés - Aucune plantation de ligneux. - Pas de retournement (cultures à gibier par exemple). - Intervention entre le 1er octobre et le 1er mars pour ne pas perturber la faune. - Ne pas délivrer d'autorisation pour la pratique de loisirs motorisés. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, matériel et techniques utilisés, météo, difficultés rencontrées, remarques éventuelles...).
Localisation des sites visés Cf. cartes Actions dans l'atlas cartographique.	Engagements rémunérés - Travaux d'entretien régulier par fauche à la débroussailleuse à dos ou à la faucheuse agricole, à choisir ou moduler selon la surface et l'accessibilité de la parcelle, avec un temps de retour de chaque intervention de 1 à 2 ans. - Conditionnement des produits de coupe et évacuation hors de la pelouse. - Brûlage des rémanents regroupés sur une place non sensible pour la pelouse. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à atteindre les objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Surface Pelouses : 63,31 ha Junipérais : 26,04 ha TOTAL : 89,35 ha	

<p>Engagements spécifiques Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles...). Ces précisions seront laissées à l'appréciation du service instructeur.</p> <p>Engagements spécifiques Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles...). Ces précisions seront laissées à l'appréciation du service instructeur</p>	<p>Précautions et recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à conserver un recouvrement ligneux de 25% au maximum. - Conserver de préférence les haies ou fourrés existant entre la pelouses et les cultures voisines. - Ne pas broyer ou couper les massifs d'épines hébergeant des garennes de lapins. - Il est recommandé de ne pas délivrer d'autorisation pour la pratique de loisirs motorisés - Maintenir si possible des éléments fixes du paysage (grands arbres, arbres à cavités). - Limiter au maximum l'utilisation des intrants chimiques ou organiques. - Veiller à respecter ou faire respecter la réglementation sur le brûlage des produits de coupe. - Veiller à enlever les dépôts de déchets (gravats, épaves, végétaux coupés...) et à respecter ou faire respecter la réglementation sur les dépôts de déchets. 				
<p>Acteurs concernés Propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur les parcelles (collectivités locales ou particuliers). Entreprises de travaux forestiers ou d'entretien de paysage, associations de réinsertion... Conservatoire botanique national, association naturalistes, fédération des chasseurs...</p>	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente. - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (respect des dates et itinéraires techniques préconisés, photographies avant et après travaux) 				
<p>Coûts prévisionnels</p> <p>Fauche à la débroussailleuse à dos ou à la moto-tondeuse, avec évacuation des produits de coupe hors pelouse :1 450,00 € HT/ha.</p> <p>Frais de transport et de mise en décharge :1 200,00 € HT/ha.</p>	<p>Indicateurs de suivi d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Photographies avant et après. - Taux de recouvrement arbustif de 25% au maximum. - Résultats du suivi scientifique (SC01). <p>Programmation indicative</p> <p>Une action contractuelle d'entretien A32304R avec un temps de retour de 3 ans (2 passages pendant la durée du contrat). Pendant la première période quinquennale : 0 ou 1 coupe selon l'état de la parcelle, après GH01. Exemple :</p>				
<p>Financement Mesures contractuelles du PDRH : 50% FEADER et 50% MEEDDAT</p>	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	A32304R		A32304R		A32304R

ACTION GH03

Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage		Priorité 2
Action contractuelle Natura 2000 : A323 01P		
Objectif concerné : objectif A2 : Restaurer les pelouses sèches et leur faciès d'embuissonnement à genévrier commun en voie de boisement ou après exploitation des pinèdes		
Justification de l'action Depuis leur abandon après la dernière guerre, certaines pelouses sèches, plus ou moins piquetées de genévriers, se sont progressivement embroussaillées sous la pousse des feuillus avec parfois des semis naturels de pins. Il s'agit de débroussailler ces pelouses très à assez fermées (plus de 25% de taux de recouvrement ligneux) par des travaux de débroussaillage mécanique (broyeur) ou manuel (tronçonneuse), puis de les entretenir régulièrement dans leur nouvel état ouvert (cf. GH01 ou GH02).		
Habitats et espèces 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> . 6210* - Formations herbeuses mésophiles sur calcaire du <i>Mesobromion</i> ou <i>Xerobromion</i> et faciès d'embuissonnement. 5130-2 – Fruticées secondaires à genévrier commun sur pelouses calcaires. 41.2 et 31.8 – Boisements et friches en auréoles de gestion 1078 – Ecaille chinée	Engagements non rémunérés - Aucune plantation de ligneux. - Pas de retournement (cultures à gibier par exemple). - Intervention entre le 1er octobre et le 1er mars pour ne pas perturber la faune. - Ne pas délivrer d'autorisation pour la pratique de loisirs motorisés. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, matériel et techniques utilisés, météo, difficultés rencontrées, remarques éventuelles...).	
Localisation des sites visés Cf. cartes Actions dans l'atlas cartographique.	Engagements rémunérés - Bûcheronnage, débroussaillage, gyrobroyage (sauf les genévriers), 1 fois dans les 5 ans, avec exportation des produits de la coupe. - Travaux d'enlèvement des rémanents de coupe d'exploitation et de dessouchage ou rabotage des souches de pins. - Dévitalisation par annellation (sauf les genévriers). - Enlèvement des grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). - Broyage ou coupe des strates arbustives basse et herbacée. - Exportation des produits de coupe hors de la pelouse. - Frais de mise en décharge dans plateforme de compostage. - Brûlage des rémanents regroupés sur une place non sensible pour la pelouse. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à atteindre les objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Surface Pelouses : 39,21 ha Junipérais : 24,55... ha Boisements et friches : 15,13 ha TOTAL : 78,89 ha		
Engagements spécifiques Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la		

<p>parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles...). Ces précisions seront laissées à l'appréciation du service instructeur.</p>	<p align="center">Précautions et recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à conserver un recouvrement ligneux à raison de 25% au maximum, dans l'intérêt de la faune, réparti en petites taches au sein de la parcelle, notamment conserver tous les sujets (surtout les semis) de genévrier commun, mais éliminer soigneusement les pins adultes et les semis de pins. - Conserver de préférence les haies ou fourrés existant entre la pelouses et les cultures voisines. - Ne pas broyer ou couper les massifs d'épines hébergeant des garennes de lapins. - Il est recommandé de ne pas délivrer d'autorisation pour la pratique de loisirs motorisés - Maintenir si possible des éléments fixes du paysage (grands arbres, arbres à cavités). - Limiter au maximum l'utilisation des intrants chimiques ou organiques. - Veiller à respecter ou faire respecter la réglementation sur le brûlage des produits de coupe. - Veiller à enlever les dépôts de déchets (gravats, épaves, végétaux coupés...) et à respecter ou faire respecter la réglementation sur les dépôts de déchets. 														
<p align="center">Acteurs concernés</p> <p>Propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur les parcelles (collectivités locales ou particuliers). Entreprises de travaux forestiers ou d'entretien de paysage, associations de réinsertion... Conservatoire botanique national, association naturalistes, fédération des chasseurs...</p>															
<p>Indicateurs de suivi d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Photographies avant et après. - Taux de recouvrement arbustif de 25% au maximum. - Résultats du suivi scientifique (SC02). 	<p align="center">Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente. - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (respect des dates et itinéraires techniques préconisés, photographies avant et après travaux) 														
<p align="center">Coûts prévisionnels</p> <p>Bûcheronnage, broyage, débroussaillage sur pelouses fermées ou accès difficile, évacuation des produits de coupe : 3 740,00 € HT/ha</p> <p>Frais de transport et de mise en décharge : 1 200,00 € HT/ha</p>	<p align="center">Programmation indicative</p> <p>Une action contractuelle A32301P pendant la durée du contrat, puis au moins 1 passage d'entretien. Exemple :</p>														
<p align="center">Financement</p> <p>Mesures contractuelles du PDRH : 50% FEADER et 50% MEEDDAT</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #d9ead3;"> <th align="center">N</th> <th align="center">N+1</th> <th align="center">N+2</th> <th align="center">N+3</th> <th align="center">N+4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">A323 01P</td> <td></td> <td></td> <td align="center">A32305R</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					N	N+1	N+2	N+3	N+4	A323 01P			A32305R	
N	N+1	N+2	N+3	N+4											
A323 01P			A32305R												

ACTION GH04

Travaux de fermeture des accès aux pelouses sèches		Priorité 3
Action contractuelle Natura 2000 : A323 24P		
Objectif concerné : objectif A3 : Eviter les usages dégradants des pelouses et fruticées à genévrier commun		
Justification de l'action Les coteaux où se situent les pelouses sèches et les fruticées à genévrier commun sont les derniers espaces sauvages de la Beauce et du Gâtinais de l'Ouest. A ce titre, ils attirent les adeptes des loisirs motorisés (quad, moto-verte, 4x4). Praticué intensivement, ce loisir altère la végétation herbacée et le sol superficiel et fragile. Cette action éventuelle, à ne mettre en œuvre qu'en dernier recours en cas d'échec avéré des actions de sensibilisation, de communication voire de police sur le site, consiste à barrer l'accès des sites fréquentés ou menacés de l'être.		
Habitats et espèces 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> . 6210* - Formations herbeuses mésophiles sur calcaire du <i>Mesobromion</i> ou <i>Xerobromion</i> et faciès d'embuissonnement. 5130-2 – Fruticées secondaires à genévrier commun sur pelouses calcaires. 1078 – Ecaille chinée	Engagements non rémunérés - Intervention entre le 1er octobre et le 1er mars pour ne pas perturber la faune. - Pas de pratique de loisirs motorisés et pas d'autorisation à cette pratique. - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, matériel et techniques utilisés, météo, difficultés rencontrées, remarques éventuelles...).	
Localisation des sites visés Cf. cartes Actions dans l'atlas cartographique.	Engagements rémunérés - Fournitures, travaux de pose de clôture, avec système d'ouverture, - Fourniture de plants, plantation et conduite de haie pour barrer les accès aux véhicules autres que ceux des ayant-droit. - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès à tout véhicule (accès ponctuel condamné). - Entretien des équipements ou des haies. - Etudes et frais d'expert.	
Surface Sans objet (mesure localisée chiffrée au mètre linéaire)		
Engagements spécifiques Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles...). Ces précisions seront laissées à l'appréciation du service instructeur.	Engagements rémunérés - Fournitures, travaux de pose de piquets et de fils barbelés, avec système d'ouverture, - et/ ou fourniture de plants, plantation et conduite de haie pour barrer les accès aux véhicules autres que ceux des ayant-droit. - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès à tout véhicule (accès ponctuel condamné). - Entretien des équipements ou des haies - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	

	<p style="text-align: center;">Précautions et recommandations</p> <p>Toute plantation devra se faire au moyen d'essences locales (plants pour haie champêtre auprès de pépiniéristes forestiers ou spécialisés dans les haies). Suggestions : Charme (<i>Carpinus betulus</i>), Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>), Sorbier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>), Eglantier (<i>Rosa canina</i>), Noisetier (<i>Corylus avellana</i>), Cerisier de Ste Lucie (<i>Prunus mahaleb</i>), Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>), Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>), Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>), Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>), Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)...</p> <p>- Pose éventuelle de panneau « accès interdit » ou « circulation motorisée interdite »</p>
<p style="text-align: center;">Acteurs concernés</p> <p>Propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur les parcelles (collectivités locales ou particuliers). Entreprises de travaux forestiers ou d'entretien de paysage, associations de réinsertion... Conservatoire botanique national, association naturalistes, fédération des chasseurs...</p>	<p style="text-align: center;">Points de contrôle</p> <p>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente. - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (respect des dates et itinéraires techniques préconisés, photographies avant et après travaux)</p>
<p style="text-align: center;">Coûts prévisionnels</p> <p>Fournitures piquets bois et fil lisse, travaux de pose de clôture : 6 € HT/ml</p> <p>Fournitures et plantation de haie : 15 € HT/ml Entretien :5 € HT/ml/an</p> <p>Création de fossés et de talus :10 € HT/ml.</p>	<p style="text-align: center;">Indicateurs de suivi d'efficacité</p> <p>- Photographies avant et après. - Absence de traces d'engins motorisés. - Absence de vandalisme au niveau des dispositifs de fermeture.</p>
<p style="text-align: center;">Financement</p> <p>Mesures contractuelles du PDRH : 50% FEADER et 50% MEEDDAT</p>	<p style="text-align: center;">Programmation indicative</p> <p>Une fois pendant la durée du contrat avec la possibilité d'étaler dans le temps les différentes interventions.</p>

ACTION GH05	
Maintien d'une bande non cultivée en lisière de pelouse	Priorité 1
Mesure agro-environnementale MAET couver05	
Objectif concerné : objectif A4 : Eviter les projections dans les pelouses sèches lors des traitements des cultures voisines	
Justification de l'action	
Les pelouses sèches sont situées sur les pentes de coteaux environnés de grandes cultures. Certaines d'entre elles sont contigues aux pelouses ou séparées d'elles par des broussailles basses. Lors des épandages des traitements de cultures des projections peuvent venir affecter la végétation ou la petite faune des pelouses sèches voisines, a fortiori par jour de vent. Il s'agit de garantir l'absence de projection en réservant une bande non cultivée en périphérie des pelouses attenantes. Cette jachère peut également jouer un rôle de refuge ou de zone d'alimentation pour le gibier.	
Habitats et espèces 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> . 6210* - Formations herbeuses mésophiles sur calcaire du <i>Mesobromion</i> ou <i>Xérobromion</i> et faciès d'embuisonnement. 5130-2 – Fruticées secondaires à genévrier commun sur pelouses calcaires. 1078 – Ecaille chinée	Engagements non rémunérés - Toute fertilisation minérale ou organique est interdite. - Tout traitement insecticide et phytocide (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes) est interdit. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, matériel et techniques utilisés, météo, difficultés rencontrées, remarques éventuelles...) - Sens de la fauche ou du broyage de la culture vers la pelouse pour permettre la fuite de la faune en zone de refuge.
	Engagements rémunérés - Implantation d'un couvert par semis d'espèces agréées pour les BCAE et/ou les espèces utilisées dans les jachères faune sauvage, sur une largeur de 5 à 20 m de large autour des parcelles en pelouses sèches. Un renouvellement du couvert possible au cours des 5 ans. - Entretien une fois par an par fauche ou broyage après le 15 août. - Elimination des espèces indésirables dans le Loiret (chardons) - Diagnostic d'exploitation (CI4) permettant de localiser les bandes à engager.
Localisation des sites visés surfaces déclarées en grandes cultures (y compris gel sans production et prairies temporaires) ou cultures légumières en périphérie des pelouses sèches (cf. carte des actions "pelouses")	
Acteurs concernés Exploitants agricoles Chambre d'Agriculture Loiret	Engagements spécifiques Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, obstacles divers...). Ces précisions seront laissées à l'appréciation du service instructeur.

<p style="text-align: center;">Coûts</p> <p>Couv05 : 434 euros /ha/an (montant 2008) avec un plafond de 450 euros /ha/an CI4 : inférieur ou égal à 20% du montant total de la MAE</p>	<p style="text-align: center;">Points de contrôle</p> <p>Contrôle visuel du couvert, mesure de la largeur et de la surface du couvert. Factures de semis. Vérification de l'absence de végétaux non souhaités. Vérification du cahier d'enregistrement des traitements.</p>
<p style="text-align: center;">Financement</p> <p>Mesures contractuelles du PDRH : 55% FEADER et 45% MAP</p>	<p style="text-align: center;">Programmation indicative</p> <p>Bande à maintenir pendant les 5 ans du contrat</p>

ACTION GH06

Chantier d'entretien et de restauration des forêts alluviales		Priorité 1
Action contractuelle Natura 2000 : F227 06		
Objectif concerné : objectif C1 : Conserver les surfaces de forêts alluviales et améliorer leur état		
Justification de l'action		
<p>Les forêts alluviales du lit majeur de l'Essonne et de ses affluents sont le plus souvent des accrues dans les anciens marais. Elles ont besoin de mûrir pour atteindre leur état de conservation optimal, ce qui peut se faire sans intervention ou, pour accélérer le processus, au moyen d'un accompagnement dans la structuration de leur peuplement, objet de la présente action. Il s'agit de diversifier les classes d'âge de façon à obtenir à terme un peuplement irrégulier et de conserver la diversité des essences. Si d'anciens aménagements hydrauliques existent, le caractère humide du sol sera rétabli par une intervention appropriée selon la réglementation en vigueur.</p>		
<p>Habitats et espèces</p> <p>91E0* - Forêts alluviales d'aulnes et de frênes de l'<i>Alnenion glutinoso-incanae</i>.</p> <p>91F0 - Forêts alluviales de chênes pédonculés et de frênes de l'<i>Ulmenion minoris</i> (rare).</p> <p>6430 - Mégaphorbiaies humides et eutrophes à liseron des haies, ortie dioïque...</p>	<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Intervention entre le 1er septembre et le 1er mars pour ne pas perturber la faune. 	
<p>Localisation des sites visés</p> <p>Cf. cartes Actions dans l'atlas cartographique.</p>		
<p>Surface</p> <p>Forêts alluviales d'aulnes et de frênes : 148,2 ha</p> <p>Forêts alluviales de chênes pédonculés et de frênes : 1,26 ha</p> <p>TOTAL : 149,46 ha</p>	<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structuration du peuplement par dépressage et éclaircie au profit des meilleurs brins aux stades fourré et perchis. - Dégagement des taches de semis. - Si besoin, plantation de frênes élevés et d'aulnes glutineux de régions de provenance agréées, comprenant les travaux de dégagements et les équipements de protection individuels contre les rongeurs et les cervidés. - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (comblement de drains, par exemple), sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau. - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à atteindre les objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

<p>Engagements spécifiques Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles...). Ces précisions seront laissées à l'appréciation du service instructeur.</p>					
<p>Acteurs concernés Propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur les parcelles (collectivités locales ou particuliers). CRPF, syndicat des propriétaires forestiers, experts forestiers. Entreprises de travaux forestiers, associations de réinsertion...</p>	<p>Précautions et recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à préserver à chaque intervention une diversité des essences (aulne, frêne, tremble...) et des arbustes du sous-bois. - Conserver si possible les arbres à cavités pour la faune (oiseaux, chauves-souris, écureuil...). - Le procédé et l'itinéraire de débardage seront choisis de façon à ne pas perturber l'habitat visé par le contrat ni le réseau hydrographique. 				
<p>Coûts plafonds attente du nouvel arrêté régional forêt</p>	<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (respect des dates et itinéraires techniques préconisés...) 				
<p>Financement Mesures contractuelles du PDRH : 55% FEADER et 45% MEEDDAT</p>	<p>Indicateurs de suivi d'efficacité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structure verticale avec plusieurs classes d'âge (au moins 3), plusieurs strates (au moins 3) et plusieurs essences (au moins 2 : <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>), absence ou rareté des peupliers ; - Maintien des clairières marécageuses et des lisières humides à hautes herbes préexistantes. - Résultats du suivi scientifique (SC04). 				
<p>Programmation indicative Une seule fois pendant la durée du contrat avec possibilité d'étaler les interventions sur les 5 ans (marquage, dépressage, travaux hydrauliques...). Exemple :</p>	N	N+1	N+2	N+3	N+4
			F 227 06		

ACTION SC01

Suivi de l'état de conservation des pelouses et des fruticées à Genévrier encore ouvertes en 2007		Priorité 1		
Objectif concerné : objectif A1 : Conserver la surface et l'état des pelouses et leur faciès d'embuissonnement à genévrier commun encore ouverts				
Justification de l'action Surveiller l'état de conservation d'habitats, prioritaires pour la plupart, en vue de l'évaluation périodique de l'état de conservation du site. Vérifier l'efficacité des mesures de gestion des habitats GH01, GH02.				
Habitats et espèces 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> . 6210* - Formations herbeuses mésophiles sur calcaire du <i>Mesobromion</i> ou <i>Xerobromion</i> et faciès d'embuissonnement. 5130-2 – Fruticées secondaires à genévrier commun sur pelouses calcaires.		Protocole - Etablir un plan d'échantillonnage parmi les parcelles visées (au moins 1 relevé par parcelle contractualisée, et 1 dans une parcelle témoin). - Installer des placettes permanentes de 25 à 100 m2 repérées au GPS et par une borne. - Effectuer à chaque campagne un relevé phytosociologique et un relevé statistique du nombre de pieds de chaque espèce végétale touchant un fil tendu en diagonale. - Mise en forme des données sur Excel ou sur un logiciel de statistique. - Analyse et comparaison des campagnes de relevés. - Interprétation des résultats, en tenant compte des événements climatiques, de la gestion menée. - Synthèse dans le rapport de mise en œuvre triennal (cf. action AD05) et l'évaluation N+5 (cf. action AD06).		
Parcelles visées Parcelles contractualisées avec les actions GH01 et GH02, et parcelles témoins non contractualisées.				
Partenaires techniques CBNBP, DIREN, Université, association naturaliste				
Coûts - Plan d'échantillonnage et repérage des placettes : forfait 2 jours x 400 €* = 800 € - Relevé : forfait 0,25 j (100 €) / placette - Mise en forme des données, analyse, interprétation en année N+3, N+6... : forfait 2 jours x 400 €* = 800 € * frais de gestion et de structure compris		Programmation indicative Programmation indicative sur 5 ans Etat initial en année N, puis un relevé tous les 3 ans		
		N	N+1	N+2
Financement DIREN, Conseil Régional, Conseil Général...		X		X

ACTION SC02

Suivi de l'état de conservation des pelouses et fruticées à genévrier restaurées		Priorité 2				
Objectif concerné : objectif A2 : Restaurer les pelouses sèches et leur faciès d'embuissonnement à genévrier commun en voie de boisement ou après exploitation des pinèdes						
Justification de l'action Vérifier l'efficacité des mesures de gestion des habitats GH03 et GH04.						
Habitats et espèces 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> . 6210* - Formations herbeuses mésophiles sur calcaire du <i>Mesobromion</i> ou <i>Xerobromion</i> et faciès d'embuissonnement. 5130-2 – Fruticées secondaires à genévrier commun sur pelouses calcaires.		Protocole - Etablir un plan d'échantillonnage parmi les parcelles visées (au moins 1 relevé par parcelle contractualisée, et 1 dans une parcelle témoin). - Installer des placettes permanentes de 25 à 100 m2 repérées au GPS et par une borne. - Effectuer à chaque campagne un relevé phytosociologique et un relevé statistique du nombre de pieds de chaque espèce végétale touchant un fil tendu en diagonale. - Mise en forme des données sur Excel ou sur un logiciel de statistique. - Analyse et comparaison des campagnes de relevés. - Interprétation des résultats, en tenant compte des événements climatiques, de la gestion menée. - Synthèse dans le rapport de mise en œuvre triennal (cf. action AD05) et l'évaluation N+5 (cf. action AD06).				
Parcelles visées Parcelles contractualisées avec les actions GH03 et GH04, et parcelles témoins non contractualisées.						
Partenaires techniques CBNBP, DIREN, Université, association naturaliste						
Coûts - Plan d'échantillonnage et repérage des placettes : forfait 2 jours x 400 €* = 800 € - Relevé : forfait 0,25 j (100 €) / placette - Mise en forme des données, analyse, interprétation en année N+3, N+6... : forfait 2 jours x 400 €* = 800 € * frais de gestion et de structure compris		Programmation indicative Programmation indicative sur 5 ans Etat initial en année N, puis un relevé tous les 3 ans				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
Financement DIREN, Conseil Régional, Conseil Général...		X			X	

ACTION SC03		Priorité 1				
Récolte et analyse des données de suivis et d'indicateurs sur l'eau et la vie aquatique						
Objectif concerné : objectif B4 : Coordonner la gestion du site Natura 2000 avec les programmes publics en faveur de l'eau, des rivières, des zones humides et des ressources halieutiques						
Justification de l'action Surveiller l'état de conservation des habitats liés aux cours d'eau en vue de l'évaluation périodique de l'état de conservation du site.						
Habitats et espèces 91E0* : ripisylve d'aulnes et de frênes de l' <i>Alnenion glutinoso-incanae</i> 3260 : Végétations flottantes à renoncules des rivières <i>Batrachion fluitantis</i> Habitats et populations du Chabot 1163, de la Lamproie de Planer 1096 et de la Bouvière 1134.		Méthode - Collecte des données de qualité de l'eau, de pêches électriques et d'indicateurs divers fournies par l'administration (DIREN, DDASS, ONEMA) et les maîtres d'ouvrages des programmes publics en faveur de l'eau (indicateurs des programmes d'entretien de rivières, par exemple). - Interprétation pour le suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire liés aux cours d'eau. - Synthèse dans le rapport de mise en œuvre triennal (cf. action AD05) et l'évaluation N+5 (cf. action AD06).				
Partenaires techniques DIREN, DDASS, ONEMA, Fédération de pêche, Syndicats de rivière, associations naturalistes...						
Coûts - Collecte des données : forfait 2 jours x 400 €* = 800 €/ an. - Interprétation et synthèse : forfait 2 jours x 400 €* = 800 €/ tous les 3 ans. * frais de gestion et de structure compris		Programmation indicative Collecte annuelle des données (X) et synthèse tous les 3 ans (XXX) pour les rapports triennaux.				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
Financement DIREN, Conseil Régional, Conseil Général...		X	X	XXX	X	X

ACTION SC04

Suivi de l'état de conservation des forêts alluviales		Priorité 1
Objectif concerné : objectif C1 : Conserver les surfaces de forêts alluviales et améliorer leur état		
Justification de l'action Surveiller l'état de conservation d'habitats, prioritaires pour la plupart, en vue de l'évaluation périodique de l'état de conservation du site. Vérifier l'efficacité de la mesure de gestion des habitats GH05.		
Habitats et espèces 91EO* : forêt alluviale d'aulnes et de frênes de l' <i>Alnenion glutinoso-incanae</i> 91FO : forêt alluviale de chênes et de frênes de l' <i>Ulmenion minoris</i> 6430 : Lisières humides à grandes herbes du <i>Convolvulion sepium</i>	Protocole - Etablir un plan d'échantillonnage parmi les parcelles visées (au moins 1 relevé par parcelle contractualisée, et 1 dans une parcelle témoin). - Installer des placettes permanentes de 100 à 500 m2 repérées par une marque pérenne sur les arbres aux 4 coins. - Effectuer à chaque campagne un relevé phytosociologique et un relevé statistique de la surface terrière de chaque tige. - Mise en forme des données sur Excel ou sur un logiciel de statistique.	
Parcelles visées Sites de forêts alluviales et de lisières humides estimés en bon état de conservation (cf. atlas carto) et parcelles contractualisées avec l'action GH06.	- Analyse et comparaison des campagnes de relevés. - Interprétation des résultats, en tenant compte des événements climatiques, de la gestion menée. - Synthèse dans le rapport de mise en œuvre triennal (cf. action AD05) et l'évaluation N+5 (cf. AD06).	
Partenaires techniques CBNBP, DIREN, Université, association naturaliste	Programmation indicative Etat initial en année N, puis un relevé tous les 5 ans.	
Financement DIREN, Conseil Régional, Conseil Général...	Coûts - Plan d'échantillonnage et repérage des placettes : forfait 2 jours x 400 €* = 800 € - Relevé : forfait 0,25 j (100 €) / placette - Mise en forme des données, analyse, interprétation en année N+5... : forfait 2 jours x 400 €* = 800 € * frais de gestion et de structure compris	

ACTION SC05

Suivi de l'état de conservation de la population de Lucane cerf-volant		Priorité 3			
Objectif concerné : objectif D1 : Augmentation de bois sénescents de chêne au profit du Lucane cerf-volant					
Justification de l'action Surveiller l'état de conservation de la population de Lucane, en vue de l'évaluation périodique de l'état de conservation du site.					
Habitats et espèces Habitat de chênaie contenant des populations de Lucane cerf-volant 1083.	Protocole - Etablir un plan d'échantillonnage parmi les parcelles visées (au moins 1 relevé par parcelle contractualisée, et 1 dans une parcelle témoin). - Installer des itinéraires-échantillons permanentes de 50 à 100 m repérés par une marque pérenne sur les arbres. - Effectuer à la période favorable (comportement reproducteur à surveiller en juin) un relevé du nombre d'individus de chaque sexe contactés en parcourant régulièrement l'itinéraire. - Mise en forme des données sur Excel ou sur un logiciel de statistique. - Analyse et comparaison des campagnes de relevés. - Interprétation des résultats, en tenant compte des événements climatiques, de la gestion menée. - Synthèse dans le rapport de mise en œuvre triennal (cf. action AD05) et l'évaluation N+5 (cf. action AD06).				
Parcelles visées Sites de forêts contenant des populations de Lucane (cf. atlas carto)					
Partenaires techniques OPIE, Université, association naturaliste					
Coût - Plan d'échantillonnage et repérage des placettes : forfait 1 jour x 400 €* = 400 € - Relevé : forfait 0,25 j (100 €) / itinéraire - Mise en forme des données, analyse, interprétation en année N+3, N+5... : forfait 1 jour x 400 €* = 400 € * frais de gestion et de structure compris					
Programmation indicative Etat initial en année N, puis un relevé tous les 3 ans.					
Financement DIREN, Conseil Régional, Conseil Général...	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	X			X	

ACTION AD01

Participation aux commissions et groupes de suivi des programmes publics en faveur de l'eau						
Objectif concerné						
objectif B4 : Coordonner la gestion du site Natura 2000 avec les programmes publics en faveur de l'eau, des rivières, des zones humides et des ressources halieutiques						
Description de l'action						
<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les commissions, groupes de travail ou de suivis de programmes ayant un lien avec le docob, par exemple pour les habitats et espèces liées à l'eau : commission locale de l'eau, comité de pilotage des programmes d'entretien de rivière, réunions de préparation du PAPI... - Solliciter la représentation de la structure animatrice, si ce n'est pas le cas. - Participer aux réunions. - Etablir des compte-rendus internes. 						
Coût		Financement				
1 jour / réunion incluant le temps de présence, de déplacement et de compte-rendu interne.		Mesures 323 A du PDRH : 50% FEADER et 50% MEEDDAT				
soit : environ 400 €* / réunion.		Programmation indicative				
* frais de gestion et de structure compris		Participation régulière, selon la périodicité des réunions.				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
		X	X	X	X	X

ACTION AD02

Organisation et animation des réunions du comité de pilotage						
Description de l'action						
<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de l'ordre du jour avec le Président du comité de pilotage du site, le maître d'ouvrage de la mise en œuvre du docob et les services de l'Etat (DIREN et DDAF45) ; - Réservation de la salle ; - Envoi des invitations 3 semaines avant la réunion ; - Préparation des documents à remettre et à présenter en séance ; - Animation technique de la réunion et prise de note des interventions et des décisions ; - Rédaction et diffusion du compte-rendu de la réunion. 						
Coût		Financement				
- Frais de personnel : 3 jours par an soit 3 x 400 €* = 1 200 €/an - Frais postaux : environ 150 €/ an		Mesures 323 A du PDRH : 50% FEADER et 50% MEEDDAT				
TOTAL : environ 1 350 €/ an		Programmation indicative				
* frais de gestion et de structure compris		au moins une fois par an.				
		N	N+1	N+2	N+3	N+4
		X	X	X	X	X

ACTION AD03**Recensement, assistance et suivi des bénéficiaires des contrats ou chartes****Description de l'action**

- Constitution d'un fichier des propriétaires des parcelles où peuvent s'appliquer les actions contractuelles à partir des cartes de localisation indicative des actions et du cadastre (mairie ou hôtel des impôts) ;
- Prise de contact avec ces propriétaires au moyen d'un courrier et d'une note d'information, puis au téléphone et, enfin, sur le terrain ;
- Explication aux intéressés du principe, du contenu et des engagements réciproques des contrats ou chartes.
- Aide technique et administrative pour le renseignement des formulaires (état des lieux de la parcelle, habitats concernés, choix des actions contractuelles appropriées et des clauses techniques complémentaires du cahier des charges, rappel des pièces justificatives...).
- Assurer l'interface entre le service instructeur et le contractant.
- Assurer le suivi du contrat signé, vérifier le respect des cahiers des charges, assister le bénéficiaire en cas de contrôle.

Coût	Financement				
- Frais de personnel : Fichier : env. 5 jours x 400 €* = 2 000 € Diffusion : env. 2 jours x 400 €* = 800 € - Frais postaux : environ 200 € TOTAL fixe : environ 3 000 € + Aide technique: forfait 1 j (400 €*) / contrat	Mesures 323 A du PDRH : 50% FEADER et 50% MEEDDAT				
	Programmation indicative				
	régulier, avec un effort plus soutenu en début de mise en œuvre du docob				
	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	X	X	X	X	X
* frais de gestion et de structure compris					

ACTION AD04**Suivi de la mise en œuvre du docob****Description de l'action**

La structure animatrice technique proposera au maître d'ouvrage de la mise en œuvre du docob le programme annuel de travail à soumettre comité de pilotage avant le 31 décembre.
Elle tiendra à jour un tableau de bord de l'avancement des actions du docob.
Elle recherchera les financements pour les actions non éligibles au PDRH.
Elle coordonnera la bonne exécution des actions.

Coût	Financement				
Frais de personnel : env 15 jours par an Soit 15 x 400 €* = 6 000 € / an.	Mesures 323 A du PDRH : 50% FEADER et 50% MEEDDAT				
	Programmation indicative				
	Activité régulière.				
	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	X	X	X	X	X
* frais de gestion et de structure compris					

ACTION AD05

Rapport triennal de mise en œuvre du document d'objectifs				
Description de l'action				
<p>Conformément à l'art. R. 414-9-6 du code de l'environnement, un rapport triennal de mise en œuvre doit être soumis par le maître d'ouvrage de la mise en œuvre du docob au comité de pilotage, à chaque échéance de son mandat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs : <ul style="list-style-type: none"> tableau d'état d'avancement des actions du docob, nombre de contrats Natura 2000 signés, surface et localisation des parcelles contractualisées. nombre de réunions, de publications, de coupures de presse... - Bilan qualitatif : notoriété du site, attitudes des propriétaires et de la population... - Résultats des suivis scientifiques éventuels sur l'état de conservation des habitats et espèces. - Comptes de résultats financiers (dépenses par poste, recette par source de financement) 				
Coût		Financement		
<ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel : 3 jours x 400 €* = 1 200 € - Duplication du rapport : environ 300 € <p>TOTAL : environ 1500 €/ rapport.</p> <p>* frais de gestion et de structure compris</p>		<p>Mesures 323 A du PDRH : 50% FEADER et 50% MEEDDAT</p>		
		Programmation indicative		
		au moins une fois tous les 3 ans		
		N	N+1	N+2
				X
				N+3
				N+4

ACTION MF01 et 02

Maîtrise foncière de parcelles contenant des habitats d'intérêt communautaire ou échanges entre propriétaires	
Habitats visés	Description de l'action
<p>6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i>.</p> <p>6210* - Formations herbeuses mésophiles sur calcaire du <i>Mesobromion</i> ou <i>Xerobromion</i> et faciès d'embuissonnement.</p> <p>5130-2 – Fruticées secondaires à genévrier commun sur pelouses calcaires.</p> <p>91E0* - Forêts alluviales d'aulnes et de frênes de l'<i>Alnenion glutinoso-incanae</i>.</p> <p>91F0 - Forêts alluviales de chênes pédonculés et de frênes de l'<i>Ulmenion minoris</i> (rare).</p> <p>6430 - Mégaphorbiaies humides et eutrophes à liseron des haies, ortie dioïque...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des biens sans maître et des parcelles en vente (contacter les communes et la SAFER) parmi les parcelles contenant des habitats en bon état de conservation (cf. cartes) ; - Opportunité lors des contacts avec les propriétaires ; - Soumission du projet au comité de pilotage ; - Recherche de financement et acquisition par les communes ou toute association et fondation dont c'est la vocation. - ou échanges amiables entre propriétaires forestiers afin d'augmenter les surfaces gérées d'un seul tenant.
	Financement
	Communes, Conseil Général, fondations...
	Programmation indicative
	Selon les opportunités d'achat.

IV. Charte Natura 2000 du site « Vallée de l'Essonne et vallons voisins »

1. Préambule

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » n° FR2400523, d'une surface de 969 ha, est éclaté sur le territoire de 33 communes en nombreuses unités dans les vallées de l'Essonne, de la Rimarde, de l'œuf et de la Juine, et sur les plateaux environnants.

Il a été proposé en 2002 à la commission européenne au titre de la Directive « Habitats-faune-flore » pour la présence de sept habitats d'intérêt communautaire, qui occupent un tiers de la surface du site. Il s'agit surtout de forêts alluviales, de coteaux calcaires secs avec des pelouses et des fourrés à Genévrier commun. Les autres habitats sont moins représentés en surface : végétation à Renoncule flottante dans les rivières, lisières humides à grandes herbes... Le site a également été proposé pour la présence de cinq espèces animales : trois poissons (Chabot, Lamproie de Planer et Bouvière) et deux insectes, l'Ecaille chinée, un papillon commun en France, et le Lucane cerf-volant, un coléoptère géant qui vit dans les vieux bois de chênes.

Les objectifs principaux fixés dans le document d'objectifs pour préserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur ce site sont :

Conservier et restaurer les pelouses sèches et les fourrés à genévrier commun et éviter les usages dégradants (loisirs motorisés, dépôt de déchets...).
Conservier, restaurer et entretenir les végétations aquatiques des rivières, l'habitat du Chabot, de la Lamproie et de la Bouvière, les boisements de berge.
Conservier les surfaces boisées dans la vallée et améliorer leur état

2. Les dispositifs réglementaires

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : la **charte Natura 2000**. La signature de la charte permet à tout propriétaire ou titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son **adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des recommandations et des engagements contribuant à la conservation des habitats et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

Contrairement au contrat Natura 2000, la signature de la charte Natura 2000 n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe. Elle donne cependant droit à un certain nombre d'**avantages fiscaux** (exonération de TFNB). De plus, l'adhésion à la charte est une composante des garanties de gestion

durables nécessaires pour bénéficier d'aides publiques ou d'exonérations fiscales (régime Monichon et exonération ISF).

Le signataire s'engage pour une **durée de 5 ans** sur les parcelles cadastrales (entières) de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Il adhère ainsi à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux types de milieux présents sur les parcelles engagées. Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession du droit de pêche...), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il a souscrits et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Il est également envisageable que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire (l'adhésion conjointe est ainsi fortement recommandée dans le cas du bail rural).

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de **contrôles par l'administration** (contrôles sur pièces et/ou sur place réalisés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt). En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur relative aux milieux naturels, comme par exemple :

- interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiée aux articles L. 362-1 et suivants du Code de l'Environnement, rappelée et expliquée par la circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 dite « Circulaire Olin ») ;
- autorisations de défrichement ;
- autorisations au titre de la loi sur l'eau ;
- interdiction de détruire ou perturber les espèces protégées par arrêtés ministériels ;
- etc.

3. Les engagements et recommandations

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site soit par grands types de milieux naturels.

Cf. ci-dessous le tableau de correspondance entre les quatre grands types de milieux naturels cités dans la charte et les habitats naturels d'intérêt communautaire du document d'objectifs. L'objectif de la

charte est de préserver ces habitats. Cependant, les engagements s'appliquent à l'ensemble des milieux inclus dans le périmètre du site.

Code Natura 2000	Habitats	Grands types de milieux
6110*	Pelouse pionnière des dalles calcaires	Milieux de coteaux secs
6210*	Pelouse sèche sur calcaire à orchidées	
5130	Formation à Genévrier commun	
Plantations de pins, boisements de chênes sessiles		Milieux forestiers
91E0*	Forêt alluviale à bois tendre (ripisylve)	
91F0	Forêt alluviale à bois dur (ripisylve)	
6430	Mégaphorbiaie et lisière humide	
1083	Habitat du Lucane cerf-volant (chênaies)	
Plantation de peupliers		Cours d'eau
3260	Végétation de rivière à Renoncule flottante	
91E0*	Boisement de berge	
1163	Habitat du Chabot (rivière)	
1096	Habitat de la Lamproie de Planer (rivière)	
1134	Habitat de la Bouvière (rivière)	
Marais, plans d'eau...		Zones marécageuses
Cultures, friches, jachères		Terres de culture

* habitat prioritaire dans l'annexe I de la directive Habitats

3.1 Les engagements et recommandations sur l'ensemble du site

Les engagements généraux :

E1 - Le signataire de la charte s'engage à autoriser, sur les parcelles engagées dans la charte, l'accès aux services de l'Etat et aux personnes désignées par la DIREN pour réaliser des suivis dans le cadre de la démarche Natura 2000 (inventaires naturalistes, évaluation de l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces, mise à jour de la cartographie des habitats, etc.), et portant sur elles l'autorisation écrite et signée correspondante. Il sera prévenu suffisamment à l'avance de l'identité des personnes concernées et de la date de leur passage sur le terrain.

Point de contrôle : absence de refus d'accès

E2 - Le signataire s'engage à mettre tous baux et autorisations d'usages, permanents ou exceptionnels, en cohérence avec la charte Natura 2000 au plus tard au moment du renouvellement des baux et autorisations.

Point de contrôle : inscriptions de clauses particulières dans les baux et autres autorisations d'usages.

Documents à fournir : avenants ou nouveaux baux et autorisations.

E3 - Le signataire s'engage, si nécessaire, à mettre en cohérence, avec les engagements souscrits, ou à faire agréer dans un délai de 3 ans tout document de gestion durable (plans simples de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles).

Point de contrôle : cohérence des documents de gestion.

Documents à fournir : attestation du CRPF ou avenant au document de gestion.

Les recommandations générales :

R1 - En cas de constat de dégradation de milieux naturels (pratique de loisirs motorisés, dépôt sauvage de déchets divers, coupes non autorisées...), il est recommandé au signataire d'en avvertir la structure animatrice.

3.2 Les engagements et recommandations pour les milieux de coteaux secs

Les engagements :

E1 – Ne pas planter d'arbres dans les parcelles encore ouvertes

La flore des pelouses sèches et les genévriers ne supportent pas l'ombrage et la concurrence des arbres. Afin de les conserver dans le meilleur état possible, il ne faut pas planter d'arbres.

Point de contrôle : absence de plantation récente.

E2 – Ne pas retourner le sol

La végétation des pelouses peut être détruite par un seul retournement du sol (cultures à gibier par exemple), ou se trouver concurrencée par des plantes pionnières des sols remaniés pendant plusieurs années. L'état de conservation se dégradera de toute façon par modification du profil du sol.

Point de contrôle : absence de labour récent ou de végétation de sol remanié (carotte sauvages, armoises, chardons, mélilots...).

E3 – Ne pas déposer de déchets

Certains coteaux secs sont encombrés de tas de déchets (gravats, végétaux, vieilles machines agricoles...). Outre la dégradation du paysage, ces déchets stérilisent une surface de pelouse sèche et peuvent provoquer un effet d'appel d'autres dépôts. Aucun nouveau dépôt ne sera effectué.

Point de contrôle : absence de tas de déchets significatifs.

E4 – Ne pas délivrer d'autorisation pour la pratique de loisirs motorisés

La pratique intensive ou répétée des loisirs motorisés sur les sols fragiles des coteaux secs entraîne la destruction ou l'altération de la végétation typique de ces milieux originaux.

Point de contrôle : absence d'autorisation de passage d'engins motorisés.

Les recommandations :**R1 – Conserver des éléments fixes du paysage (tas de pierres, murets, grands arbres, arbres à cavités).**

Ces éléments jouent un rôle complémentaire aux pelouses sèches et aux fourrés à Genévrier en offrant des milieux de vie à la faune : reptiles dans les tas de pierre, oiseaux dans les grands arbres...

R2 – Eviter l'utilisation d'intrants chimique ou organique.

Tout traitement de la végétation par épandage de produits phytocides est dommageable à la végétation et à la petite faune spécialisée des milieux secs (insectes, reptiles). Il n'est donc pas recommandé d'employer ces moyens pour contrôler la pousse de la végétation ou au contraire la stimuler.

3.3 Les engagements et recommandations pour les milieux forestiersLes engagements :**E1 - Ne pas drainer les parcelles boisées situées dans les vallées.**

Le maintien des essences (frêne, aulne...) et des autres espèces végétales (reine des prés, eupatoire...) qui les accompagnent dépend de la circulation de l'eau dans les alluvions en fond de vallée. Tout drainage aurait pour effet de modifier les facteurs écologiques de cet habitat.

Points de contrôle : absence de nouveau drain ou fossé.

E2 – Ne pas planter de peupliers et autres essences exogènes ou cultivars.

Les peuplement arborés doivent rester à base d'essences locales. Il ne faut pas planter d'essences non locales comme les peupliers botaniques (*Populus nigra*, *P. alba*, *P. canescens*) et de cultivars.

Points de contrôle : absence de plantation récente de peupliers et de cultivars.

E3 - Ne pas planter dans les clairières situées dans les forêts de vallées.

Les forêts d'aulnes et de frênes issues de l'évolution naturelle des anciens marais comportent parfois des clairières marécageuses (cariçaies, lisières humides à grandes herbes) voire des sources phréatiques. Il ne faut pas effectuer de plantation, quelle que soit l'essence, pour préserver l'habitat de lisière humide.

Points de contrôle : absence de plantation récente dans les clairières marécageuses.

Les recommandations :**R1 - Conserver les arbres morts ou dépérissants.**

Les arbres morts sur pied (chandelle) ou au sol peuvent être laissés en l'état afin d'offrir le gîte et la nourriture pour le lucane cerf-volant dans les chênaies mures, et pour la faune cavernicole en général

(oiseaux, chauves-souris...). Des coupes sanitaires sont néanmoins possibles en cas de signalement d'attaques de champignons ou d'insectes dans la région. La coupe d'arbres et de branches menaçant de tomber est également conseillée au voisinage de chemins publics.

R2 - Favoriser la régénération naturelle

Les régénérations naturelles de frêne élevé et d'aulne glutineux peuvent être conservées et éclaircies régulièrement pour obtenir des tiges d'avenir. A défaut de régénération naturelle, les enrichissements se feront avec des frênes élevés et des aulnes glutineux de régions de provenance agréées.

R3 - Respecter la strate arbustive et les lianes

Les strates arbustives et les lianes contribuent à la biodiversité forestière. Il est recommandé de les laisser en place. Toutefois, il est possible de couper les arbustes et les lianes qui plient trop les jeunes semis sélectionnés pour l'avenir.

3.4 Les recommandations pour les cours d'eau

Les recommandations :

R1 – Veiller à la conservation de boisements de berge de qualité

Les aulnes et les frênes qui bordent les cours d'eau jouent un grand rôle pour la qualité de l'eau (les racines prélèvent un certain nombre d'éléments solubles et réduisent ainsi la pollution) et celles de la vie aquatique, notamment les poissons (ombrage, limitation du réchauffement de l'eau) et la végétation aquatique (semi-éclairage). La berge boisée doit donc alterner des sections éclairées et ombragées, posséder au moins deux strates (arbres et arbustes) et plusieurs essences (au moins l'aulne et le frêne).

R2 – Eviter de dégrader les cours d'eau et les rives

L'exploitation et le débardage du bois occasionnent parfois des dégâts à la berge boisée des cours d'eau. Il s'agit de veiller à ce que ces travaux ne provoquent pas de détérioration de berge, de trouées dans le rideau d'arbres et n'abîment pas les arbres en berge qui pourraient alors subir l'attaque de champignons et dépérir.

R3 – Veiller à manipuler les vannes des ouvrages en fonction des besoins des poissons

En dehors des prescriptions des arrêtés préfectoraux « Sécheresse », les ouvrages sont libres de contrainte et entravent souvent la libre circulation des poissons, mais également des débits et des sédiments. Autant que possible, il s'agit d'observer un calendrier d'ouverture et de fermeture qui peut être conseillé par les syndicats de rivière, la Fédération départementale de pêche et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema).

3.5 Les engagements et recommandations pour les zones marécageuses (hors berge)

Les engagements :

E1 – Ne pas créer de fossés d'assèchement ni poser de drains dans les marais, ne pas sur-creuser les fossés existants.

La modification de l'écoulement dans le sens d'une accélération du transit peut contribuer à amplifier l'importance des crues en aval et provoque, par assèchement, une modification des conditions écologiques dont dépendent les plantes adaptées à l'humidité. Celles-ci sont remplacées par d'autres, plus courantes, et les zones humides se dégradent au détriment de leur fonction épuratrice et d'accueil d'une faune spécialisée (oiseaux d'eau, batraciens notamment).

Points de contrôle : absence de nouveau fossé d'assèchement ou de drain

E2 - Pas d'aménagement ayant pour effet d'endiguer localement ou de dévier le cours de l'eau dans les fossés

Des petits aménagements, volontaires ou résultant de petits travaux de terrassement, le dépôt de tout déblais peuvent avoir comme effet de détourner le flux d'un fossé ou d'un petit ruisseau, ou d'endiguer une partie habituellement inondée. Il s'agit d'éviter ces effets qui sont néfastes au libre écoulement de l'eau et à l'équilibre de la vie dans les zones humides.

Points de contrôle : absence de tout nouveau remblai ou aménagement susceptible de détourner le flux ou d'endiguer une zone inondable.

E3 – Ne pas effectuer de plantations dans les marais

La plantation d'essences non indigènes, en substitution d'un bois naturel ou d'un marais, appauvrit les écosystèmes de zones humides de vallée (boisement monospécifique, végétation en sous-bois régulièrement nettoyée...). Cet engagement ne concerne pas les berges marécageuses de cours d'eau.

Points de contrôle : absence de toute plantation.

Les recommandations :

R1 – Eviter de dégrader les zones humides lors des travaux forestiers

Les travaux forestiers peuvent avoir pour conséquence une modification de la petite hydraulique lors du débardage notamment (ornières drainantes, fossés ou bras morts effondrés, par exemple). Il s'agit d'avoir le souci constant de ne pas modifier les écoulements dans les zones humides, en colmatant les ornières, en rétablissant les fossés abîmés ou en prévenant les dégâts (choix des chemins de débardage et des aires de stockage de grumes en dehors des zones très humides, pose et dépose de grumes dans les fossés ou bras morts pour faire passer les engins...).

PARTIE 7 : PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PERIMETRE INITIAL DU SITE DE LA VALLEE DE L'ESSONNE ET VALLONS VOISINS

I. Proposition de retrait

Le site Natura 2000 de la « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » est un site très éclaté, morcelé en un grand nombre de zones réparties sur le territoire de 33 communes. Les inventaires de terrain réalisés en 2007 et 2008 ont soulevé plusieurs interrogations quant à la pertinence du tracé du périmètre initial. De nombreux secteurs sont des zones agricoles (cultures intensives) alors que d'autres, couverts de milieux naturels, ne présentent pas d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.

Ces constats laissent à penser que :

- La numérisation des contours du périmètre initial a certainement été réalisée à petite échelle, entraînant de nombreux décalages à la périphérie des secteurs retenus. C'est très certainement l'origine de l'incorporation des cultures dans le site ;
- Les sites à pelouses calcaires et juniperaies ont été mal identifiés. Ainsi, on peut noter une sur-représentation de chênaie-charmaie calcicole, en lieu et place de pelouses calcicoles. L'absence de gestion agropastorale de nombreuses pelouses a entraîné leur fermeture puis leur boisement naturel.

Nous proposons ainsi de retirer du périmètre initial :

- l'ensemble des zones de cultures lorsque celles-ci se trouvent en périphérie des polygones cartographiés. Ces retraits concernent 74,24 ha ;
- certaines infrastructures comme cimetière, locaux agricoles, haie..., pour une surface totale de 28,94 ha ;
- des friches mésophiles (à Prunellier) qui ne dérivent pas d'anciennes pelouses : la surface à retirer est de 16,70 ha ;
- des pelouses lorsque celles-ci forment des isolats de très faible dimension. Trois secteurs de pelouses sont concernés pour un total de 0,58 ha ;
- les boisements épars du type chênaie-charmaie calcicole, lorsque ceux-ci :
 - sont isolés et sans relation biologique (corridor) avec des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire,
 - présentent une maturation sylvicole avancée, ne permettant plus un retour vers l'état de pelouse (chantier de restauration trop onéreux).

Le retrait des surfaces boisées naturelles est estimé à 291,17ha.

- quelques peupleraies de culture pour une surface totale de 12,62 ha. Les peupleraies surmontant des mégaphorbiaies, ont par contre été conservées.

Au total, nous proposons de retirer 424 ha sur les 969 ha du site, soit 43,8 % de la surface. Ces retraits étant importants, nous allons les détailler commune par commune. Pour chaque commune, nous listons le statut des surfaces à retirer et les surfaces totales.

Lorsqu'un secteur à retirer est à cheval sur deux communes, nous attribuons sa surface pour moitié à chaque commune.

1. Canton de Beaune-la-Rolande

Seule la commune de Gaubertin s'inscrit dans le périmètre du site Natura 2000. Aucune zone n'est à retirer.

2. Canton de Malesherbes

2.1. Commune de Césarville-Dossainville

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	5,03
Friche mésophile (à base de prunellier)	4,63
Infrastructures diverses	0,12
Boisement divers	3,93
	13,71

2.2. Commune de Coudray

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	2,98
Friche mésophile (à base de prunellier)	0,31
Infrastructures diverses	2,00
Boisement divers	18,78
	24,07

2.3. Commune de Labrosse

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	1,96
Friche mésophile (à base de prunellier)	0,87
Infrastructures diverses	0,19
Boisement divers	7,11
	10,13

2.4. Commune de Malesherbes

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	2,93
Friche mésophile (à base de prunellier)	0,18
Pelouse isolée	0,27
Infrastructures diverses	5,60
Boisement divers	75,04
	84,02

2.5. Commune de Manchecourt

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	2,98
Infrastructures diverses	0,12
Boisement de peupliers de culture	4,61
Boisement divers	11,48
	19,19

2.6. Commune de Morville-en-Beauce

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Boisement divers	0,79
	0,79

2.7. Commune de Nangeville

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	1,12
Boisement divers	7,92
	9,04

2.8. Commune d'Orveau-Bellesauve

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	5,37
Friche mésophile (à base de prunellier)	0,31
Infrastructures diverses	0,08
Boisement de peupliers de culture	5,61
Boisement divers	45,30
	56,67

2.9. Commune de Ramoulu

Aucune zone n'est à retirer.

2.10. Commune de Rouvres-Sain-Jean

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	1,22
Infrastructures diverses	1,19
Boisement divers	3,17
	5,58

2.11. Commune de Sermaises

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	0,56
Boisement divers	4,30
	4,86

3. Canton de Outarville

3.1. Commune d'Autruy-sur-Juine

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	19,33
Friche mésophile (à base de prunellier)	2,24
Infrastructures diverses	1,90
Boisement de peupliers de culture	0,77
Boisement divers	3,44
	27,68

3.2. Commune de Charmont-en-Beauce

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	0,33
	0,33

3.3. Commune de Jouy-en-Pithiverais

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	0,42
	0,42

4. Canton de Pithiviers

4.1. Commune de Bondaroy

Aucune zone n'est à retirer.

4.2. Commune de Dadonville

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	0,19
Friche mésophile (à base de prunellier)	3,99
Infrastructures diverses	1,16
Boisement de peupliers de culture	1,03
	6,37

4.3. Commune d'Escrennes

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	0,17
Boisement divers	2,03
	2,20

4.4. Commune d'Estouy

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	5,05
Pelouse isolée	0,30
Friche mésophile (à base de prunellier)	1,23
Infrastructures diverses	1,27
Boisement divers	17,67
	25,52

4.5. Commune de Givraines

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	0,64
Boisement de peupliers de culture	0,55
Boisement divers	1,16
	2,35

4.6. Commune de Pithiviers-le-Viel

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Boisement divers	2,03
	2,03

4.7. Commune de Yèvre-la-Ville

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	0,63
Infrastructures diverses	0,17
Boisement divers	1,60
	2,40

5. Canton de Puiseaux

5.1. Commune d'Augerville-la-Rivière

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	1,20
Friche mésophile (à base de prunellier)	1,40
Infrastructures diverses	8,90
Boisement de peupliers de culture	0,05
Boisement divers	3,82
	15,37

5.2. Commune d'Aulnay-la-Rivière

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	5,57
Infrastructures diverses	0,47
Boisement divers	22,60
	28,64

5.3. Commune de Boësse

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	0,10
Boisement divers	12,43
	12,53

5.4. Commune de Briarres-sur-Essonne

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	2,39
Infrastructures diverses	3,26
Boisement divers	9,10
	14,75

5.5. Commune de Dimancheville

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	0,44
Friche mésophile (à base de prunellier)	1,50
Boisement divers	0,03
	1,97

5.6. Commune d'Echilleuses

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	1,59
Boisement divers	7,64
	9,23

5.7. Commune de Grangermont

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	1,95
Boisement divers	5,75
	7,70

5.8. Commune de La Neuville-sur-Essonne

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	6,70
Infrastructures diverses	0,79
Boisement divers	20,88
	28,37

5.9. Commune d'Ondreville-sur-Essonne

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	2,04
Friche mésophile (à base de prunellier)	0,04
Infrastructures diverses	1,46
Boisement divers	2,82
	6,36

5.10. Commune d'Orville

Aucune zone n'est à retirer.

5.11. Commune de Puiseaux

Le tableau suivant détaille les surfaces à retirer.

Statut des surfaces retirées	Surface concernée en ha
Culture intensive	1,35
Infrastructures diverses	0,26
Boisement divers	1,14
	2,75

II. Proposition d'extension

Plusieurs extensions au périmètre initial Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » (*cf. cartes dans l'atlas cartographique*) sont proposées et soumises à validation lors du comité de pilotage.

L'intégration de ces extensions, pas nécessairement contiguës au périmètre actuel du fait de l'éclatement du site, se justifie dans la mesure où elles concernent des habitats naturels d'intérêt communautaire (dont un est prioritaire) inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats.

Les connaissances sur les habitats s'appuient sur plusieurs inventaires :

- inventaire réalisé dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs (groupement CAEI – Alain Chiffaut) ;
- données personnelles de différents membres du Comité de Pilotage (*cf. groupes de travail*).

1. Extension sur la commune d'Autry-sur-Juine

Nous proposons à l'extension :

- une partie du lit mineur de la rivière Juine (berges incluses) entre La Pierre et le Faubourg d'en Haut. Cette portion du cours d'eau est connu pour ses développements importants de *Ranunculion* (habitat 3260) ;
- deux petites pelouses calcaires (habitat 6210*) pour une surface de 0,76 ha, situées en "Vallée du Vau" et au "Bois des petites Vallées".

2. Extension sur la commune de Coudray

Un secteur (polygone 896) peut être rattaché au site ; il se trouve dans la continuité des pelouses identifiées le long de la vallée de Filay. Il s'agit également d'une pelouse calcicole (code 6210*), riche

d'orchidées, dont l'origine est certainement liée au fonctionnement de la voie ferrée. Sa superficie est de 1,75 ha.

3. Extension sur la commune d'Aulnay-la-Rivière

Il s'agit d'une part d'un système pelouse/juniperaie au lieu-dit "la Butte aux Lapins", totalement boisée aujourd'hui et couvrant une surface de 2,62 ha, et d'autre part d'un système pelouse/bois de Cytise (*Laburnum anagyroides*) très embroussaillé, d'environ 0,30 ha au lieu-dit "la Roche".

4. Extension sur la commune de la Briarres-sur-Essonne

Nous proposons une partie du lit mineur de l'Essonne à hauteur de la ferme de Francorville, connu également pour abriter des herbiers aquatiques du type *Ranunculion* (code Natura 3260).

5. Extension sur la commune de Manchecourt

Il s'agit de deux petites pelouses calcicoles (code 6210*), couvrant 0,79 ha de part et d'autre de la voie ferrée, le long de la Vallée d'Invault.

6. Extension sur la commune de Boësse

Une pelouse calcicole (code 6210*) au nord du Bois de Monthelon, contiguë à une pelouse existante, est proposée en extension. Cette pelouse est actuellement utilisée pour de l'élevage de faisan. Elle couvre 1,13 ha.

7. Extension sur la commune de la Neuville-sur-Essonne

L'extension proposée sur la commune de Neuville-sur-Essonne est assez importante : 18,87 ha.

Il s'agit :

- de plusieurs secteurs d'aulnaies-frênaies, habitat d'intérêt communautaire prioritaire (code 91E0*), situées dans le lit majeur de l'Essonne. Elles sont attenantes à d'autres habitats du même type, inclus dans le périmètre actuel du site ;
- d'un secteur de mégaphorbiaie (code 6430), attenante aux aulnaies-frênaies décrites précédemment ;
- d'une pelouse calcicole (code 6210*) située en surplomb de la vallée de l'Essonne, très fermée par boisement naturel. Relativement étendue, elle couvre une surface de 6,49 ha ;
- d'un boisement calcicole de chêne et de charme (code CORINE biotopes 41.2), localisé au sud de la Vallée des Roches tournantes, proposé en « auréole de gestion » entre deux systèmes de pelouses calcicoles. Ce boisement joue un rôle de corridor biologique.

8. Extension sur la commune d'Estouy

Il s'agit :

- d'une juniperaie localisée sur un coteau surplombant la vallée de la Rimarde (lieu-dit « les Vaux »). C'est un habitat d'intérêt communautaire (code 5130) abritant une population de champignons très rares (*Entoloma strigosissimum*, *Geoglossum umbratile*, *Trichoglossum hirsutum*, *Clavaria tenuipes*, *Melanoleuca rufipes* et *Camarophyllopsis foetens*). Son état de conservation est médiocre car l'habitat s'est fermé avec le temps par boisement naturel et de nombreux individus de Genévrier commun sont actuellement morts sur pied. La superficie de cette juniperaie avoisine 0,6 ha. ;
- d'une pelouse calcicole (code 6210*) en extension d'une pelouse existante. Elle ne couvre que 0,25 ha.

9. Extension sur la commune de Dadonville

Afin d'assurer la continuité entre deux secteurs de forêt alluviale dans la vallée du Solvin, nous proposons à l'extension une mégaphorbiaie (code 6430) couvrant environ 0,72 ha.

10. Bilan des ajouts proposés

29,59 hectares d'habitats d'intérêt communautaire (dont 21,13 hectares d'habitats prioritaires) et 2,47 ha de boisement calcicole pourraient être intégrés au périmètre initial. Ces nouvelles surfaces concernent 9 communes.

BIBLIOGRAPHIE

- BOLO P. ET BRUAND A. (2003). La qualité des eaux dans le Loiret, le point sur les pollutions diffuses et dispersées. Préfecture Loiret. 65 p.
- CHAMBRE D'AGRICULTURE (version prov. 2006). Projet de contrat territorial sur le bassin versant Essonne Amont : Diagnostic agricole et non agricole préalable. Syndicat mixte de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.
- COLL. (1998). Schéma de services collectifs naturels et ruraux. DRAF Centre et DIREN Centre.
- CORRIOL, G. 2004 (publié 2005). - Deux *Melanoleuca* plus ou moins littoraux en position continentale. *Bull. Soc. mycol. France*, 120(1-4), p. 79-90.)
- CORRIOL, G. 2003 (publié 2004). - Contribution à l'inventaire mycologique et à la connaissance mycocénotique de la région Centre. *Bull. Soc. bot. Centre-Ouest*, 34, p. 361-416.
- FEDERATION DES AAPPMA DU LOIRET (2006). Plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles du département du Loiret.
- FEDERATION DES CHASSEURS DU LOIRET (2005). Schéma départemental de gestion cynégétique pour le Loiret.
- HYDRO CONCEPT (2007).- Etude globale des bassins versants amont de l'Essonne.- Syndicat mixte d'études des sources et des marais de l'Essonne, 103 p.
- KEITH P., ALLARDI J., MOUTOU B. (1992).- Livre rouge des espèces menacées de poisson d'eau douce de France et bilan des introductions.- MNHN, CEMAGREF, MEN, 111 p.
- LERAUT P. (2003).- Le guide entomologique.- Ed Delachaux et Niestlé, 527 p.
- SAUNIER TECHNA ET ANTEA (2005). Schéma d'alimentation en eau potable du Loiret. Note de synthèse, secteur du Pithiverais. Conseil général du Loiret.
- SEPIA ET ANTEA (2002). SAGE de la nappe de Beauce et des milieux humides associés : état des lieux. Syndicat mixte de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.
- SEPIA ET ANTEA (2003). SAGE de la nappe de Beauce et des milieux humides associés : diagnostic. Syndicat mixte de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.
- SOCIETE D'ETUDES GENERALES D'INFRASTRUCTURES (2009).- Programme d'actions de prévention des inondations de l'Essonne. Volet environnemental.- SIARCE, 157 p.
- VALENTIN-SMITH G. (1998).- Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000.- MATE, RNF, Life, ATEN, 144 p.

Sites Internet consultés

- <http://cbnbp.mnhn.fr/>
- <http://www.centre.ecologie.gouv.fr>
- <http://www.centre.santé.gouv.fr>
- <http://www.chasseursducentre.fr>
- <http://www.loiret.chambagri.fr>
- <http://www.loiret.com/cgloiret>
- <http://www.loiret.com/cgloiret/sites/atlas/index.html>
- <http://www.mise45.net>
- <http://www.pays-du-pithiverais.fr>
- <http://www.sage-beauce.fr>
- <http://www.tourismeloiret.com>